

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

Approuvé

Étaient présents :

Présidente :

Mme Laurence AUER, représentante du MEAE

Membres titulaires et suppléants :

Mme Samantha CAZEBONNE, députée

Mme Béatrice PIRON, députée

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

M. Richard YUNG, sénateur

M. Dominique DEPRIESTER, représentant du MEAE

M. Thomas MICHELON, suppléant de M. Daniel Vosgien, représentant du MEAE

Mme Agnès CUKIERMAN, représentante du MEAE

M. Nicolas WARNERY, représentant du MEAE

M. Jean-Claude MARFAING, représentant du MEAE

Mme Caroline PASCAL, représentante du MENJ

Mme Myriam GRAFTO, suppléante de M. Hervé Tilly, représentant du MENJ

M. Morgan LARHANT, représentant du ministère chargé du Budget

Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'AFE

M. André FERRAND, représentant de l'ANEFE

M. Jean-Christophe DEBERRE, représentant de la MLF

M. François NORMANT, représentant de la FAPEE

M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE

Mme Catherine DESLIENS, représentante du SNUipp/FSU

Mme Nicole TAGER, suppléante de M. Olivier Perrin, représentant du SNUipp/FSU

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Henri ESTIENNE, représentant de l'UNSA Education

Membres avec voix consultative :

M. Christophe BOUCHARD, directeur de l'AEFE

M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE

M. David LITVAN, CBCM

Représentants de l'administration :

M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint

M. Laurent SIGNOLES, secrétaire général

Mme Clotilde FAYET, SGA

Mme Sophie BARRAULT, service immobilier

Mme Aurélie CARRE DE LUSANÇAY, direction des affaires financières et du contrôle de gestion

M. Pierre FAVRET, service immobilier

M. William NGUYEN, service expertise, audit et conseil

M. Fabrice ROUSSEAU, service pédagogique

Ordre du jour

I. Point introductif d'actualité	12
II. Compte rendu de la séance du 28 juin 2018	15
III. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration	15
IV. Suivi des recommandations de la Cour des Comptes	16
V. Rapport d'activité 2017-2018	17
VI. Budget rectificatif n° 2 – 2018	18
VII. Sorties d'inventaire 2018	20
VIII. Remises gracieuses – 2018	20
IX. Maîtrise des risques – contrôle interne	21
X. Projet immobilier : Restructuration du site de Maadi – Le Caire	22
XI. Budget initial 2019	23
XII. Logements de fonction des EGD – modèles types de titres d'occupation	29
XIII. Principe de la participation financière au coût de la dématérialisation des copies d'examens nationaux	30
XIV. Protocole transactionnel d'indemnisation de personnels au lycée Jean-Mermoz à Dakar	31
XV. Questions diverses	31

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Madame AUER.

Mme AUER indique que le directeur général de la mondialisation, M. Laurent Bili, ne présidera pas le conseil d'administration de ce jour car il est retenu par le sommet du G20 à Buenos Aires. En conséquence, elle présidera cette séance.

Avant d'aborder les points appelés à l'ordre du jour, elle adresse tout d'abord ses félicitations aux 17 134 bacheliers qui fréquentaient l'année passée les établissements d'enseignement français à l'étranger. Cette année ce sont ainsi 97,3% des candidats qui ont réussi l'examen, dont plus des trois quarts avec mention. Elle félicite également les équipes pédagogiques et administratives qui ont accompagné avec efficacité et bienveillance ces élèves pendant toute leur scolarité, sans oublier les familles, les parents en particulier, qui ont à gérer ces périodes d'examens à l'étranger et sont très sollicités et qui participent activement à la vie des établissements scolaires.

Derrière ces réussites individuelles, le Ministre l'a rappelé lors de son intervention à l'Assemblée nationale le 14 novembre, il y a aussi le succès d'un modèle d'enseignement, l'enseignement français à l'étranger. Un enseignement qui conjugue à la fois le respect des programmes, de l'organisation du système éducatif français mais qui tient également compte de la spécificité des élèves, en particulier de leur diversité linguistique. Elle mentionne à ce titre le colloque organisé par l'AEFE au CIEP, qui a démontré le succès de l'enseignement plurilingue.

C'est parce que l'excellence de l'enseignement français à l'étranger est reconnue comme un élément clé de la présence de la France à l'international et que la demande de France est forte dans le monde que le Président de la République a assigné un objectif de développement ambitieux pour l'enseignement français à l'étranger. Un plan de développement dont l'objectif est le doublement des élèves sera prochainement présenté. Il ne fait pas de doute que l'AEFE, opérateur public de référence, sera un élément moteur de cette évolution.

Mme AUER souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'administration. Après avoir fait part des nouvelles nominations intervenues depuis la séance du 28 juin dernier et procédé à la vérification du *quorum*, Mme AUER désigne le secrétaire général comme secrétaire de séance.

Elle donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Enfin, elle s'enquiert d'éventuelles déclarations liminaires.

Mme DESLIENS donne lecture de la déclaration liminaire du SNUipp/FSU :

« Madame la Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

L'AEFE fait toujours face aujourd'hui, et avec difficulté, aux conséquences des décisions budgétaires votées par ses administrateurs, lors du Conseil d'administration de novembre 2017. La grande majorité des personnels en poste à l'étranger avait fait savoir alors par un mouvement massif de contestation leur refus de ce budget. Les établissements à l'étranger voient ainsi leurs finances asséchées et sont contraints de stopper l'embauche de personnels malgré un besoin réel pour leur fonctionnement et une hausse constante du nombre d'élèves. Conjuguer cette hausse des effectifs et les fermetures de postes de détachés actées et à venir, avec la stabilisation du

plafond d'emplois des personnels de droit local, introduite par la loi de finances 2019, relève de l'impossible !

D'autre part, le Ministère de l'Éducation Nationale a publié le 13 septembre dernier, sans consultation préalable des organisations syndicales, une note de service limitant dans le temps le détachement des résidents à 6 ans pour tous les nouveaux contrats. Cette volonté du MEN d'imposer la mobilité remet en cause la nature même du contrat de résident, pierre angulaire du réseau tel qu'il a été pensé à la création de l'AEFE, où la mobilité imposée existe déjà, ce sont les contrats d'expatriés.

De plus, cette nouvelle mesure ne s'accompagne d'aucune garantie sur les renouvellements de détachements : l'inquiétude reste entière et très forte quant à la nouvelle campagne des renouvellements. Nous le répétons ici une fois de plus : sous couvert de mobilité pour tous, cette décision tente de masquer le manque d'attractivité du métier et les difficultés de recrutement sur lesquelles tous les efforts du MEN devraient se concentrer.

Enfin, la note du MEN se fait dans un contexte d'incertitude vis-à-vis de l'avenir du réseau qui reste tributaire de l'imprévisibilité des décideurs : nous sommes toujours en attente des conclusions des missions et des différents rapports sur l'enseignement français à l'étranger.

À la lumière de premières décisions, nous constatons que le gouvernement s'oriente vers la privatisation du réseau, synonyme de précarisation des personnels, en affichant sa volonté de favoriser les « investisseurs » aux dépens du rôle de service public des établissements français à l'étranger, aux dépens des familles, aux dépens des statuts des personnels, et à terme aux dépens de la qualité et du rôle actuel du réseau.

Le SNUipp-FSU rappelle ici sa volonté de défendre, comme il l'a toujours fait, un service public d'éducation de qualité qui prend en compte et respecte les usagers et les personnels.

Avec les syndicats de la FSU, nous serons toujours présents et mobilisés contre les projets de privatisation du réseau et pour le maintien et le développement des moyens et des missions de service public de l'AEFE. »

M. FERRAND considère qu'il est important d'informer ce Conseil d'administration des problèmes que connaît l'ANEFE concernant deux établissements. Deux projets devaient ainsi être traités le 12 septembre par le Comité des Prêts, regroupant le ministère des Affaires étrangères représenté par l'AEFE, le ministère de l'Éducation nationale à travers la DREIC et Bercy. Le premier projet concerne l'ouverture d'un nouveau lycée à Panama pour un montant de 12,5 millions de dollars. Le deuxième porte sur un rééchelonnement de prêt suite aux difficultés de gestion financière du lycée français de Mascate. La veille de cette réunion, la DG Trésor a informé l'ANEFE par courriel que le comité des prêts ne se réunirait pas et que son fonctionnement était ajourné *sine die* suite à l'audit du contrôle général économique et financier mené auprès de l'ANEFE et de ses partenaires, dont l'AEFE, en février et mars derniers. Or le rapport des conclusions de cet audit n'a pas été publié car le Ministre des Finances n'en avait pas encore pris connaissance. Les problèmes de Panama et de Mascate attendent quant à eux d'être résolus. La DG Trésor a justifié ses inquiétudes en invoquant les garanties importantes octroyées par l'ANEFE ces deux dernières années, à savoir 20 millions d'euros pour Chicago, 30 millions d'euros pour Hongkong, 19 millions d'euros pour Londres, 13 millions d'euros pour Tokyo, 44 millions d'euros pour Wembley, 25 millions d'euros pour Zürich et 30 millions d'euros pour le Luxembourg. La DG Trésor semble

considérer que la structure associative de l'ANEFE ne convient pas à son activité paraissant avoir les caractéristiques d'un établissement financier. La présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, reçue au cabinet du Ministre des Finances suite à l'audition de ce dernier devant la commission du Sénat, a insisté sur l'urgence de ces deux problèmes. Il lui a été répondu que le nécessaire était en cours pour les régler.

Mme AUER indique partager les préoccupations de M. FERRAND et signale que le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a saisi son homologue des Finances le 24 octobre à ce sujet, pour trouver des solutions à la fois structurelles et sur les dossiers en cours, l'aspect relatif à l'investissement immobilier étant essentiel dans le cadre de la réforme de l'enseignement français à l'étranger. Elle informera les administrateurs de l'avenir de ces démarches.

M. ESTIENNE donne lecture de la déclaration liminaire de l'UNSA Éducation.

« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Vous nous avez rappelé dans vos propos liminaires l'objectif assigné par le Président de la République de doubler les effectifs d'élèves en les portant de 350 000 à 700 000 d'ici quelques années. Mais comment ne pas nous poser de questions quant à la mise en œuvre de cette annonce, lorsque l'on voit le sort fait à l'opérateur public AEFÉ, qui se traduit une nouvelle fois dans le budget qui va nous être présenté aujourd'hui ? Même si la dotation venant du programme 185 se stabilise en 2019, cela n'apporte en fait aucune garantie sur la pérennisation financière de l'Agence, tant que ne sera pas posée la question du poids de la charge des pensions civiles qui, avec plus de 170 millions d'euros, consomment près de 45 % de cette dotation et contribuent très largement à la diminution régulière de la trésorerie enregistrée depuis plusieurs années. En regard, l'économie que représentent les fermetures d'emplois de détachés, expatriés, résidents, qui vont se poursuivre au moins jusqu'en 2020, pourrait paraître presque ridicule.

Si par ailleurs il se confirme, comme semble le prévoir le projet de loi de finances 2019, que le plafond d'emplois des personnels de droit local soit gelé à son niveau de 2018, mettant ainsi les établissements dans l'impossibilité de mener à bien leur mission d'enseignement, nous y verrions un signe que certains ont déjà programmé la mort de l'opérateur, du moins dans sa forme actuelle, ce à quoi nous ne pourrions que nous opposer.

Le Président de la République avait aussi annoncé pour l'automne une réforme de l'enseignement français. Vous nous avez indiqué là aussi dans vos propos liminaires que le dossier était actuellement au stade de nos autorités politiques, mais nous étions assez déçus à la lecture de l'ordre du jour de ce CA de ne pas voir de point inscrit relatif à cette question. C'est effectivement un point important qui mérite un débat au niveau de nos instances de Conseil d'administration. Certains réfléchissent, nous le savons, à cette réorganisation de l'enseignement français à l'étranger. La Cour des Comptes, par exemple, dans ses différents rapports, a formulé un certain nombre de propositions. Certaines peuvent être intéressantes, d'autres nous semblent quelque peu plus dangereuses et déconnectées de la réalité des établissements.

Les représentants des différents usagers au sein de ce CA, dont les représentants des personnels, souhaitent vivement pouvoir participer à cette discussion avant que les choix définitifs ne soient faits. Nous ne pourrions nous contenter d'un simulacre de concertation alors que les choix définitifs sont arrêtés. Depuis plusieurs mois, l'UNSA Éducation appelle à l'ouverture de ce débat. Ne pas nous y engager, c'est laisser le champ libre à d'autres et ne pas assurer notre rôle de

représentation au regard de nos collègues, mais aussi notre rôle vis-à-vis des élèves et de leurs familles.

Je vous remercie de votre attention. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire du SNES/FSU :

« Ce Conseil d'administration pourrait faire date dans l'histoire de l'enseignement français à l'étranger.

Rêvons ensemble, pour ce pan essentiel de la diplomatie d'influence et la présence de la France à l'étranger : annonces budgétaires à hauteur des besoins et du dynamisme du réseau, ouvertures massives d'emploi, en centrale et dans le réseau. Créations de classes, offre d'options supplémentaires, gel, voire baisse des frais de scolarité. Tous ensemble, agissons !

Concernant les personnels, créations massives de postes d'expatriés (la mobilité, la vraie !), de résidents (avec résidentialisation complète de tous les titulaires non-résidents). Créations de postes également pour les personnels de droit local, et ouvertures de négociations salariales, dans le cadre du dialogue social, de nouvelles grilles, favorables, et de réelles perspectives d'avancement de carrière, le tout accompagné de formation. Enfin la reconnaissance pour tous, à la hauteur de l'engagement de chacun !

Si le programme vous plaît, en tout cas plus que la réalité, alors votez pour le SNES-FSU et les syndicats de la FSU aux élections professionnelles ! C'est vers ces objectifs que nous tendons et c'est ensemble que nous les atteindrons !

Au lieu de cela, nul n'est besoin d'être devin pour annoncer que c'est, en l'état, un présent et un avenir bien sombres qui s'imposent à ce réseau d'excellence : budget insuffisant, fermetures de postes, perspectives incertaines, quand elles ne sont pas nulles, pour les personnels. L'Éducation nationale a frappé la première, avec sa note de service sur les détachements, limitant à 6 ans la possibilité d'être en poste dans le réseau. Le SNES-FSU a immédiatement réagi et continuera à s'opposer à cette mesure néfaste, qui fait fi de la réalité de notre réseau. C'est aussi pour cela que les personnels se sont mobilisés le 9 octobre et le 12 novembre derniers, comme ils l'avaient fait en novembre 2017, pour la défense de l'Établissement public.

Alors quelles que soient les annonces et autres éléments de réforme à venir, le SNES-FSU continuera sa lutte syndicale car elle rejoint le combat pour la richesse éducative et culturelle de ce réseau historique, pour son amélioration et son rayonnement. C'est ensemble qu'il faut se battre pour atteindre ces objectifs, et tel est le sens de notre action syndicale au quotidien. Si notre véhémence peut parfois surprendre, c'est aussi parce qu'elle sait être à la hauteur de l'enjeu. Il en va de notre responsabilité, de votre responsabilité : pour la jeunesse, pour l'Éducation, pour l'Établissement public et ses missions, pour l'enseignement français à l'étranger ! »

M. EL ALAOUI remercie la présidente d'avoir souligné le rôle des parents d'élèves et leurs attentes concernant les résultats des travaux actuels sur l'enseignement français à l'étranger. Il donne lecture de la déclaration liminaire de la FCPE :

« Aujourd'hui, le Conseil d'administration débat des questions budgétaires, mais les parents d'élèves du réseau sont plus inquiets, nous l'avons déjà rappelé l'an dernier. Le problème est que

les discours du gouvernement français sont de plus en plus contradictoires avec les actes de ce même gouvernement.

Le discours du Président de la République lors de la journée de la francophonie a annoncé la volonté de doubler le nombre d'élèves d'ici 2025 dans le réseau, tout cela sans accompagnement budgétaire. Pire, on demande encore et toujours à l'Agence de se serrer la ceinture, aux établissements de pallier au manque de moyens et finalement aux parents de faire des chèques.

Voici désormais que le Premier Ministre annonce vouloir accueillir plus d'étudiants étrangers en France d'ici 2027. Voilà une annonce qui devrait tous et toutes autour de la table nous réjouir. Cependant, cette annonce est assortie d'une contre-mesure, l'augmentation des frais d'inscription dans le supérieur pour les étudiants étrangers hors Union Européenne. Cette annonce nous semble être un très mauvais signal pour les élèves des établissements français à l'étranger. Bien que le Ministre indique qu'il y aurait des bourses pour les élèves les moins fortunés, bourses dont on ne connaît aujourd'hui ni le contour, ni l'enveloppe, nous sommes particulièrement inquiets. Par ce signal envoyé aux autres continents, on ne favorise pas la mobilité de ces jeunes qui ont fait tout ou partie de leur scolarité dans le réseau vers la France. La bataille livrée aujourd'hui par les établissements du supérieur des autres pays est rude, et la France ne se tient pas correctement pour attirer ces jeunes étudiants. Pire, avec ce signal prix, la France se coupe de toute une partie de ces jeunes qui, s'ils sont brillants, n'ont pas aujourd'hui les moyens financiers, entre 2 000 et 3 000 euros pour leurs parents, sans compter bien sûr le coût de la vie sur le territoire national. Restera alors la possibilité pour ces jeunes les plus riches de venir étudier en France, et d'ailleurs pas forcément à l'université, mais peut-être ailleurs et particulièrement dans les grandes écoles privées. Alors la FCPE, et nous tous au sein de la FCPE, nous ne comprenons plus le décalage entre les paroles et les actes.

Merci Madame la présidente, merci aux administrateurs. »

M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire de la FAPEE :

« Madame la présidente, Monsieur le directeur, Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Suite à l'annonce majeure du Président de la République de doubler les effectifs du réseau, la FAPEE a saisi cette opportunité pour élaborer 50 propositions concrètes, issues de constats faits depuis longtemps, pour enfin voir naître une ambition et une stratégie pour l'avenir de l'enseignement français à l'étranger.

Nous avons été plusieurs fois auditionnés. Nous avons rencontré plusieurs fois des hauts fonctionnaires qui travaillent sur la réforme de l'AEFE. Mais force est de constater que nous n'avons toujours pas été associés, ni à la définition des objectifs stratégiques, ni à une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre.

Nous dénonçons une méthode de travail qui n'associe pas les parents d'élèves à la concertation et qui reporte toujours à plus tard les échanges. Des assurances nous ont été données que nous allions être entendus, mais allons-nous être écoutés alors que les arbitrages au plus haut niveau auront été faits ?

Mais comment s'étonner de telles pratiques alors même que des informations essentielles ne sont pas communiquées aux administrateurs comme le souligne le rapport Delahaye et Féraud ?

Pourquoi les données analytiques ne sont-elles pas fournies spontanément aux administrateurs alors que des tiers parviennent à les obtenir en saisissant la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ? Pourquoi les administrateurs n'ont-ils pas eu connaissance des propositions élaborées par le groupe de travail interministériel et du rapport conjoint de l'IGAE et de l'IGAENR ?

Les familles sont inquiètes. Dans cette période où les annonces sont certes spectaculaires, il n'y a pour nous, parents d'élèves, que de substantielles augmentations de frais de scolarité, notamment dans les EGD, et des remplacements de personnels détachés par des personnels locaux à l'entière charge des établissements.

Les familles ont besoin de visibilité et d'assurance qu'elles ont eu raison de faire le choix de l'enseignement français : scolariser un enfant dans le réseau est un engagement sur 15 ans. Le contrat éducatif que l'AEFE passe avec elles doit les assurer qu'à moyens financiers constants elles pourront y arriver.

Le calendrier très serré de la réforme du bac et sa mise en œuvre précipitée dans les établissements ajoutent à l'inquiétude générale.

Dans nombre d'établissements, on enregistre des pertes d'élèves, qui, hors contexte économique, sont souvent dues à des décisions pédagogiques malheureuses, notamment sur la politique des langues qui ne tient pas assez compte du contexte local. Elles font renoncer les familles alors que des établissements concurrents sont à l'affût.

Et pour rajouter à cela, la récente annonce du Premier Ministre dans le cadre des Rencontres universitaires de la francophonie sur un décuplement des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur pour les étudiants non européens met encore davantage les parents sous tension. À ce sujet, nous demandons instamment à la tutelle d'obtenir un traitement identique pour les étudiants européens et les étudiants non européens issus du réseau, à défaut de renoncer au principe universaliste qui était celui de l'université française jusqu'ici.

Concernant le budget, nous constatons que malgré les fermetures de postes et l'augmentation de la PFC que nous avons dénoncées, le déficit s'accroît et les prévisions pour 2018 se sont avérées trop optimistes (perte de 9,4 millions au lieu d'un bénéfice de 10,5 et CAF qui tombe à 12,9 millions au lieu de 31,5). À quoi est-ce dû ? Il est urgent de comprendre les raisons d'un tel résultat pour anticiper un peu l'avenir et agir pour mieux s'y préparer. Cette analyse fine nous permettrait d'avoir des prévisions un peu plus fiables. Les tensions sur la trésorerie sont préoccupantes. Être contraint à demander aux établissements d'effectuer leurs remontées par anticipation n'est pas soutenable et dangereux.

Dans tous les cas, et ce sera ma conclusion, il est évident qu'en l'absence d'une contribution de l'État suffisante et adaptée, le réseau n'a ni les moyens de ses ambitions ni la capacité de gérer correctement ses contraintes financières.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme CAZEBONNE donne lecture de la déclaration suivante :

« Avant toute autre chose je tiens à remercier tous ceux ici présents qui ont accepté de répondre à mes demandes d'auditions et vous êtes nombreux, je tiens également à remercier particulièrement l'AEFE qui m'a ouvert les portes de ses services durant 3 jours à Paris et à Nantes. J'ai beaucoup apprécié la disponibilité, l'accueil et l'ouverture d'esprit des personnels du siège. Je tiens également à vous dire que dans les établissements, j'ai rencontré à la quasi-unanimité des interlocuteurs lucides, ouverts, inquiets parfois mais toujours conscients des différents enjeux.

Avant d'évoquer la démarche utilisée pour faire naître ce rapport tout d'abord un rappel :

La mission qui m'a été confiée porte sur les conditions du développement de l'EFE et non comme j'ai pu fréquemment l'entendre ou le lire sur la réforme de l'AEFE. C'est important pour moi de le rappeler, car cela permettra peut-être aux uns et autres de bien comprendre ma spécificité par rapport à d'autres rapports, produits ces derniers temps, de parlementaires et autres.

Précision faite, la singularité de ce rapport est donc qu'il s'appuiera sur le plus grand nombre d'acteurs de terrain et donc sur le fait que mon écoute n'aura pas été réservée aux seuls représentants institutionnels ou acteurs habituellement auditionnés.

Il se déclinera de la façon suivante :

En partie 1 un diagnostic du réseau EFE, en différentes sous parties qui sont : un rappel de l'histoire de l'EFE, ses évolutions, ses acteurs, les liens qui sont les leurs, leur interaction, ce qui fait son attractivité et les sujets qui font débat au sein de ce réseau. Pourquoi un tel diagnostic ? Je dois dire que j'ai été frappée de constater, au cours des auditions, à travers la lecture des questionnaires ou lorsqu'il m'arrive de lire les témoignages des réseaux sociaux, que très peu de personnes connaissent le fonctionnement de l'EFE et son périmètre, très peu de gens connaissent ses différents acteurs, leurs rôles, leur interaction, leur existence même bien souvent. Il me paraissait donc important d'informer de cela les lecteurs du rapport pour qu'ils comprennent mieux la pertinence des préconisations qui suivront et je ne cache pas qu'après tant d'années dans ce réseau, j'ai encore moi-même fait des découvertes.

En partie 2 donc : des préconisations qui ont pour objectif de favoriser les conditions d'un développement de qualité et à la hauteur des enjeux pour la France, mais aussi des préconisations qui tiennent compte des réalités actuelles et les retours des différents acteurs qui soutiennent le principe de développement.

C'est pour cela que nous avons recueilli et analysé près de 20 000 questionnaires : 8 416 pour les familles du réseau, 6 957 pour les familles hors réseau, 1 290 pour les équipes pédagogiques à l'étranger, dont les proportions entre Contractuels non Titulaires, Titulaires détachés directs, TNR, résidents et expatriés donnent une avance dans les réponses aux résidents, 1 924 pour les équipes pédagogiques en France qui ont relayé le questionnaire, 1 124 pour les élèves du réseau, 928 pour les anciens élèves, 77 pour les personnels de direction (dont plus de la moitié sont des conventionnés), 53 pour les missions diplomatiques sur 137 pays particulièrement ciblés, 56 élus.

Ces questionnaires ont été relayés par les opérateurs qui ont demandé à leur personnel de direction de les faire suivre, par les postes diplomatiques et par les listes de diffusions des députés FDE ou des sénateurs qui ont fait le choix de faire suivre.

Si lors des auditions le retour de ces questionnaires a plutôt été très favorable, il l'a été moins pour une partie des personnels appartenant particulièrement à un syndicat. Ils m'ont exprimé leurs doutes et un certain parti pris à chacun de mes déplacements en établissement où ce syndicat était représenté. Ce à quoi j'ai répondu le plus simplement du monde que je respectais évidemment cette légitimité à ne pas y répondre pour toutes les raisons qui appartiennent aux uns et autres, mais tout en le regrettant, car il n'y aura peut-être pas beaucoup d'autres occasions de collecter à grande échelle des témoignages.

Comment avons-nous exploité ces questionnaires et comment avons-nous restitué cela ? Mon équipe que j'ai renforcée pour cela a travaillé à partir d'un logiciel aussi bien pour les questions fermées qu'ouvertes. Pour les premiers, rien de plus simple, une transformation des réponses en graphiques, pour les autres le logiciel a fait ressortir les mots les plus fréquemment utilisés pour chaque réponse ouverte et l'ensemble de ces mots ressortis par le logiciel a permis à mon équipe de reprendre les idées et propositions les plus fréquemment exprimées. Après ce travail statistique, toutes les réponses ont été lues une par une, ainsi qu'un grand nombre de contributions libres envoyées sur l'adresse courriel créée pour l'occasion. Le nombre de pages produites par questionnaire peut aller de 2 à 15 pages pour les questionnaires dont les questions ouvertes étaient nombreuses.

Viennent s'ajouter aux questionnaires : 367 auditions, 9 pays visités, 20 établissements EFE + 6 internationaux ou sections bilingues, 1 école label.

Là encore, ce qui m'a frappée, même si je ne l'ignorais pas à travers mon expérience personnelle du réseau, c'est le poids des contraintes qui pèsent sur ce réseau, et particulièrement sur l'AEFE et qui l'empêche tout simplement d'évoluer ou de se projeter sereinement dans le sens du développement comme il le faudrait. Les marges de manœuvre pour agir en cohérence avec l'objectif annoncé sont si faibles à l'heure actuelle que si la prise de conscience n'est pas collective au sein du réseau et que l'ensemble des acteurs ne voient dans l'avenir du réseau que leur seul point de vue sans avoir d'attention pour celui des autres, autant admettre tout de suite que ce bel objectif sera atteint par d'autres, d'autres pays, d'autres types de structures scolaires, d'autres modèles plus agiles, qui auront su se mettre en phase avec les attentes des familles. Il serait une erreur impardonnable de penser que la France et son modèle d'enseignement sont attendus et désirés autant qu'ils l'ont été par le passé, nous devons plus que jamais nous affirmer, démontrer notre excellence parce que désormais on nous compare à d'autres, et que les familles ont davantage de choix dans le paysage de l'enseignement scolaire.

C'est donc pour cela aussi que ma troisième partie aura pour vocation à expliquer à la France et aux Français et aux parlementaires de l'hexagone pourquoi ce réseau leur est important, pourquoi ce réseau doit se développer, pourquoi pour un enfant en France ce réseau a un sens, une utilité. Le but est double : qu'au-delà de son rôle indéniable pour la diplomatie d'influence, des évolutions amènent effectivement ce réseau, dans son organisation, à apporter aux élèves scolarisés en France une ouverture sur le monde et que ce Français qui le finance actuellement par ses impôts sans mettre les pieds à l'étranger ne conteste pas les financements qui lui permettent de vivre et ne demande donc pas à son député ou sénateur de remettre en question le budget de l'EFE par le biais des programmes 151 ou 185.

Mais je le redis en guise de conclusion à cette présentation, et pour tous ceux qui n'auront ni le temps ni l'envie de lire ce rapport, si la 4^{ème} partie qui sera totalement dédiée aux statistiques et conclusions issues des questionnaires ne trouve pas, comme les préconisations qui seront faites,

un certain écho auprès de l'ensemble des acteurs, il faudra admettre que les mêmes causes pour ne pas dire les mêmes maux qui sont particulièrement clairs et identifiés pour tout le monde (et de nombreux rapports) ces dix dernières années produiront toujours les mêmes effets négatifs, mais c'est aussi en plus avec une variable, une concurrence à notre modèle français qui n'a jamais été aussi forte et qui est en pleine structuration pour préparer son développement à grande échelle, car le marché de l'éducation est en pleine évolution dans le monde, d'autres pays l'ont bien compris et nul doute que ce marché peut parfaitement se développer sans nous, ce qui serait, nous en conviendrons tous, bien dommage pour le plus beau des leviers d'influence que nous avons. »

I. Point introductif d'actualité

1. Réforme de l'EFE

Mme AUER rappelle que M. BILI a présenté lors du dernier Conseil d'administration un point d'étape sur les travaux concernant l'enseignement français à l'étranger, l'organisation des différentes instances de réflexion et les axes de travail suivis.

Les travaux des différentes instances se sont poursuivis et leur synthèse a été transmise au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères il y a quelques semaines. Le dossier est aujourd'hui entre les mains des autorités politiques. Mme CAZEBONNE doit par ailleurs remettre son rapport avant la fin de l'année. Les administrateurs seront informés de l'évolution du dossier.

2. Évolution du dispositif des bourses scolaires

M. WARNERY indique qu'au cours du débat sur le projet de loi de finance à l'Assemblée nationale, lors de la séance publique du 14 novembre, le Ministre s'est engagé à proposer une revalorisation du barème du quotient familial pour l'attribution des bourses scolaires. Celui-ci passera ainsi de 21 000 euros à 23 000 euros lors de la commission nationale des bourses de mi-décembre à l'AEFE.

3. Saint-Pétersbourg

Mme AUER donne la parole à M. DEPRIESTER pour faire le point sur les deux questions formulées par la FAPEE et le SNUipp à ce sujet.

M. DEPRIESTER donne la réponse suivante :

« Pour rappel, l'école française de Saint-Pétersbourg est passée du statut d'antenne du lycée français de Moscou, qui est un établissement en gestion directe, à une école partenaire à la rentrée 2018. Concernant le nombre d'élèves, 73 élèves y ont fait leur rentrée, contre 58 en 2017, ce qui représente une consolidation des effectifs. La question était posée également de l'encadrement pédagogique de ces élèves. Aujourd'hui, deux professeurs titulaires du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sont en poste. Un troisième enseignant, titulaire nouvellement recruté, devrait arriver très prochainement. Nous sommes donc à un niveau d'encadrement en titulaires identique à celui de la rentrée passée. Les cours du CNED sont également ouverts, avec un certain nombre d'enseignants dont deux répétiteurs natifs, gage de qualité.

Au niveau réglementaire, comme nous l'avions annoncé au mois de juin passé, toutes les autorisations avaient été obtenues en mai, seule manquait la licence d'enseignement, qui ne pouvait être obtenue qu'une fois l'école ouverte. L'inspection par les agents du comité de l'éducation a eu lieu le 7 septembre passé. Il y a eu un blocage, qui a été levé, car le transfert de bail de la société reprenneuse de l'école avait été signé par l'ancien chef d'établissement. Ce document devait donc être mis à jour. Cela a été fait et présenté au comité d'éducation de Saint-Pétersbourg la semaine dernière. Nous sommes donc en attente de cette dernière autorisation. À noter que le directeur général, M. BILLI, et l'ambassadrice se sont rendus à l'école il y a une dizaine de jours, où ils ont pu rencontrer l'ensemble des partenaires et faire le point. »

4. Bilan de rentrée (effectifs 2018 / inaugurations)

M. BOUCHARD indique qu'à la rentrée 2018, les 496 établissements homologués du réseau d'enseignement français à l'étranger accueillent plus de 355 500 élèves, dont 125 000 Français, dans 137 pays. La croissance des effectifs est de l'ordre de 1,7 %, ce qui représente plus de 5 500 élèves supplémentaires. L'augmentation des effectifs se concentre sur les établissements partenaires, dont la hausse s'élève à 3,3 %. Ainsi, les établissements partenaires concentrent 45 % des effectifs avec 159 000 élèves, les établissements conventionnés en regroupent 34 % avec 12 000 élèves tandis que les EGD rassemblent 21 % des effectifs. Cette croissance est particulièrement forte au Maghreb et en Méditerranée. Elle est modérée en Asie, en Amérique latine, au Proche-Orient, en Afrique subsaharienne et en Europe et faible dans l'Océan Indien. Enfin, les effectifs sont globalement stables en Amérique du Nord et dans la zone Moyen-Orient-Péninsule Indienne. Des baisses importantes d'effectifs sont également à noter en raison du contexte politique ou économique au Venezuela, au Nicaragua et en Iran.

M. BOUCHARD évoque ensuite rapidement l'inauguration de nouvelles installations ayant eu lieu en cette rentrée scolaire à Hanoï, Rome, Pondichéry, Düsseldorf, Conakry et Annaba. Il rappelle en outre que de nombreux chantiers sont en cours, notamment à Tunis et à Sousse.

5. Réforme du cycle terminal

M. BOUCHARD mentionne la réforme du baccalauréat que l'AEFE prépare avec ses partenaires et en lien étroit avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. La première génération de candidats au baccalauréat en 2021 pratiquera dès le 1^{er} septembre 2019 les nouveaux programmes, les nouvelles grilles horaires et les nouvelles modalités d'examen. Dans cette perspective, chaque établissement homologué pour le cycle terminal a été invité à communiquer à l'Agence le détail des enseignements de spécialité qu'il envisage de proposer aux élèves de 1^{ère} générale à compter de la rentrée 2019, au moyen d'une enquête en ligne. Les services pédagogiques de l'Agence travaillent à fournir l'éventail de spécialités le plus large possible aux élèves de l'enseignement français à l'étranger.

Mme GRAFTO présente le calendrier prévisionnel de la mise en place de la réforme des nouveaux programmes :

- octobre 2018 : remise des propositions du conseil supérieur des programmes au Ministre.
- du 5 au 18 novembre 2018 : consultation nationale et concertation avec les organisations représentatives grâce à un espace numérique dédié sur Éduscol (professeurs et personnels d'encadrement). Rédaction définitive des projets de programmes.

- fin décembre 2018 : consultation du conseil supérieur de l'Éducation puis phase de publication des programmes.
- rentrée 2019 : entrée en vigueur des nouveaux programmes du lycée général et technologique pour les classes de seconde et de 1^{ère}.

6. Bilan ParcoursSup

M. BOUCHARD rappelle qu'à la demande de l'Agence, une disposition permet aux bacheliers des lycées français de l'étranger d'être assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation à laquelle ils présentent leur candidature. Il rappelle également que le service orientation et enseignement supérieur de l'Agence est administrateur du portail pour les établissements de l'enseignement français à l'étranger. Ce service participe ainsi au comité de pilotage national du portail ParcoursSup, assure le suivi du paramétrage des comptes établissements et répond aux questions des élèves.

Le bilan de ParcoursSup fait état des données suivantes : 17 134 bacheliers sont issus du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Parmi eux, 10 823 candidats se sont inscrits sur ParcoursSup. 97 % d'entre eux ont reçu une proposition d'admission. Seuls 6 898 candidats ont accepté ces propositions d'admission, parmi lesquels 45 % d'élèves français et 55 % d'élèves non français. 140 candidats n'ont obtenu aucune proposition. 26 d'entre eux ont souhaité être suivis par une commission d'affectation en académie.

M. BOUCHARD conclut en précisant que les services de l'Agence mettent en place dès maintenant le dispositif pour l'année prochaine.

M. YUNG s'interroge sur les raisons pour lesquelles 140 bacheliers n'ont reçu aucune proposition. Il souligne par ailleurs que la réforme du baccalauréat constitue un bouleversement important. Il se demande quel accueil lui réservent en particulier les parents et les élèves non français.

M. BOUCHARD indique que ces bacheliers n'ont pas reçu de réponse favorable en raison d'une inadéquation entre la filière demandée et leur profil. Il rapporte par ailleurs que la majorité de la communauté éducative n'a pas encore intégré la réforme du cycle terminal. Les annonces ont été faites au printemps et les programmes ne sont pas encore connus. Cette réforme sera donc mise en place progressivement. Cette mise en place impliquera une pédagogie particulière auprès de la communauté éducative, mais également auprès des autorités locales et des universités. Il s'agira de démontrer la valeur du baccalauréat français pour entrer dans les meilleures universités internationales. Une explication à l'attention des enseignants et des équipes de direction, mais aussi des parents d'élèves, sera également nécessaire pour présenter les changements d'organisation et d'examen. Il conviendra de plus de résoudre la question spécifique des candidats libres, qui sont très nombreux dans certains pays. Des dispositions particulières devront être mises en place à leur intention étant donné que le contrôle continu ne peut être intégré de la même manière à leur parcours.

M. SOLDAT souhaite évoquer deux points. En premier lieu, bien que le Conseil d'administration ait peu de prise sur l'introduction de frais de scolarité élevés dans l'enseignement supérieur pour les étudiants non français, il souligne l'importance de ce problème qui risque d'exclure de nombreuses familles de l'université française. En second lieu, eu égard au bilan de rentrée et aux difficultés rencontrées au Venezuela, au Nicaragua et en Iran, il souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés liées à des situations locales particulières. Il est important

d'accompagner les établissements concernés car les crises qui touchent ces pays ont des effets à plus ou moins long terme.

M. SOLDAT souhaite également attirer l'attention du Conseil d'administration sur la situation en Haïti. Il est important que les collègues, les personnels et la communauté éducative reçoivent rapidement des informations cohérentes sur cette situation, et que soit pris en compte le décalage entre l'affichage induit par le fait que l'établissement français reste seul ouvert alors que les établissements locaux sont fermés. Le risque encouru est ainsi augmenté. M. SOLDAT a salué la réactivité de l'Agence sur cette question. Il tient à souligner ici l'importance d'une réactivité et d'une communication efficaces sur ces questions étant donné la diminution croissante des moyens dans les services consulaires et diplomatiques.

M. DEBERRE souhaite évoquer la situation au Liban. Ce pays éprouve des difficultés sur le plan politique, sécuritaire et économique. Un établissement y a certes été ouvert, ce qui ne veut pas dire que les autres ne sont pas en difficulté. En ce qui concerne ParcoursSup, il tient à souligner le travail important des établissements et des personnels concernés pour faire face aux changements impliqués.

Mme AUER rappelle le rôle fondamental de la MLF dans tous les endroits cités, ainsi qu'en Irak.

II. Compte rendu de la séance du 28 juin 2018

Mme AUER propose d'approuver ce compte rendu sous réserve des demandes de modification de Mme PICHARLES.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

III. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

Mme AUER indique que deux modifications sont apportées au règlement intérieur : une modification de l'article 2 relative au délai de transmission des documents budgétaires d'une part, et la mise en place d'un comité d'audit d'autre part. Ce deuxième point, qui répond à une recommandation de la Cour des comptes, fait l'objet d'un article 11, inséré au règlement intérieur du Conseil d'administration. Le comité d'audit est une instance technique, qui n'a pas le pouvoir de prendre des décisions. Ses membres doivent posséder des compétences avérées dans les domaines budgétaire et comptable et en matière de contrôle interne. L'indépendance de ce comité est garantie par la neutralité des membres administrateurs du comité et par la présence de personnalités qualifiées sans lien direct avec l'AEFE, en nombre au moins égal à celui des administrateurs et parmi lesquels sera désigné le président. Mme AUER précise que deux documents ont été transmis aux membres du Conseil d'administration concernant ce point : une note expliquant les modifications proposées et le projet de règlement intérieur contenant ces modifications, spécifiées aux articles 2 et 11.

M. NORMANT remarque en premier lieu qu'il n'a pas trouvé mention d'une obligation de réduction du délai de transmission des documents dans la circulaire évoquée. Il souhaite en second lieu qu'une modification intervienne à l'article 8 du règlement intérieur. Cet article prévoit en effet qu'un membre avec voix délibérative puisse solliciter un vote auprès du président. Or le président peut opposer son veto à une telle proposition, ce qui rend caduque la disposition de cet article. M. NORMANT suggère ainsi que la sollicitation d'un vote ne soit plus soumise à cette condition.

M. DEPRIESTER entend la proposition de la FAPEE. Il considère néanmoins que cette condition est justifiée car l'ordre du jour du Conseil d'administration est fixé par son président. Cette proposition allant à l'encontre des règles de fonctionnement du Conseil, il s'oppose à ce qu'elle soit retenue.

M. LITVAN remercie l'Agence pour la mise en place du comité d'audit. Il salue l'idée d'en confier la présidence à une personnalité qualifiée. Il indique que les sujets que suivra le comité d'audit sont classiquement la programmation et le suivi des audits ainsi que les conditions d'élaboration des comptes et la supervision du dispositif de contrôle interne.

M. SOLDAT demande une précision concernant l'article 2 du règlement intérieur du comité d'audit au regard de l'organisation générale du Conseil d'administration. Il y est en effet mentionné que les conclusions du comité peuvent être produites sous forme orale ou écrite au conseil d'administration. Afin que le Conseil d'administration conserve une trace écrite de ces conclusions, M. SOLDAT souligne l'importance de consigner les conclusions orales dans le procès-verbal des réunions.

Mme AUER confirme que cette disposition sera appliquée.

M. NORMANT indique que la composition du comité d'audit stipulée au règlement intérieur ne satisfait pas la FAPEE. Deux membres qualifiés sont nommés par le président du Conseil d'administration mais les modalités de nomination des deux administrateurs ne sont pas précisées. Le président risque ainsi de décider seul de la composition du comité d'audit. La FAPEE souhaite que les membres de ce comité d'audit soient issus des différents collèges du Conseil d'administration pour en garantir une meilleure représentativité.

Mme AUER propose néanmoins de valider la proposition de composition du comité d'audit, dont les membres doivent être nommés en fonction de leurs compétences. Elle propose ainsi que le présent Conseil d'administration approuve le principe de cette composition et que la composition elle-même soit discutée à la prochaine réunion de cette instance.

La modification du règlement intérieur du Conseil d'administration est approuvée par 27 voix favorables et 1 voix défavorable.

IV. Suivi des recommandations de la Cour des Comptes

M. SIGNOLES signale que ce suivi est présenté pour la première fois en Conseil d'administration. Il en souligne l'importance et propose qu'un tel point de suivi soit effectué chaque année. Les deux types de recommandations gérées dans un premier temps par l'AEFE concernaient la politique des achats et la sécurisation des systèmes d'information, en particulier l'élaboration de schémas directeurs et l'internalisation d'actions réalisées auparavant par des prestataires. Deux nouveaux thèmes ont ensuite été traités, à savoir le renforcement des fonctions d'ordonnateur et de comptable dans les EGD, et la mise en œuvre d'une gestion budgétaire hors doubles flux. Le détail des recommandations et des actions menées jusqu'à maintenant est précisé dans le document transmis.

M. LITVAN prend acte de la volonté d'avancer sur la question des doubles flux. Il salue par ailleurs la décision positive concernant la certification externe des comptes. Il propose qu'un échange ait lieu avec l'Établissement pour déterminer le calendrier de ces actions.

M. LARHANT souligne l'intérêt d'un suivi régulier des recommandations de la Cour des Comptes au sein du Conseil d'administration. Il note par ailleurs les améliorations réalisées dans la présentation des documents budgétaires, incluant la question des doubles flux. Il considère cependant que ceux-ci pourraient faire l'objet d'un travail supplémentaire.

Mme AUER confirme qu'un suivi de ces recommandations sera présenté chaque année au Conseil d'administration.

M. NORMANT se réjouit du suivi de ces recommandations. Il remarque toutefois que la recommandation n° 9 qui vise à faire assurer la présidence du conseil d'administration par une personnalité qualifiée n'a pas été suivie. C'est la raison pour laquelle il s'est prononcé contre la modification du règlement intérieur au point précédent. Le président du conseil d'administration est en effet issu d'un ministère déjà largement représenté au sein de l'instance.

M. ESTIENNE souhaite attirer l'attention sur les difficultés que peut rencontrer la mise en place de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Dans des pays où les agences comptables sont regroupées sur un seul établissement, cette séparation risque en effet d'être délicate à mettre en œuvre, notamment pour les personnels travaillant dans les divers établissements regroupés. Ces difficultés ont notamment émergé du regroupement effectué en Tunisie, où les établissements sont pourtant proches. De telles difficultés pourraient s'accroître si les établissements sont éloignés les uns des autres, comme c'est le cas au Maroc ou en Espagne. Le fait que le comptable doive se rendre dans les établissements peut se révéler problématique. Les personnels de droit local travaillant dans les services comptables ne sont pas forcément mobiles.

V. Rapport d'activité 2017-2018

M. BOUCHARD indique que le rapport d'activité a été transmis aux membres du Conseil d'administration. Un tel rapport retrace chaque année l'actualité, les activités et la structuration de l'Agence, mais également la vie du réseau. Ainsi, les grandes zones géographiques où se déploie l'Agence sont rappelées, le pilotage des établissements est présenté, ainsi que la politique immobilière visant à moderniser les établissements. Les temps forts des élèves des lycées français du monde sont également présentés. Ce rapport d'activité mentionne de plus les activités de l'agence en termes de pédagogie. Il fait ainsi état du rôle des personnels, de l'innovation pédagogique, des dispositions mises en place pour une école inclusive, de la politique sportive menée par l'AEFE et de la tenue des examens nationaux et des concours. Ce rapport présente enfin la communauté scolaire et l'organisation générale de l'Agence.

M. BOUCHARD profite de son intervention pour évoquer la tenue la semaine passée de la deuxième édition de la Semaine des lycées français du monde. Celle-ci s'est terminée par le forum des lycéens français d'Allemagne à Berlin.

M. BOUCHARD précise pour conclure que la direction se tient à l'écoute des administrateurs concernant ce rapport d'activité. Les remarques, ajouts ou corrections proposés seront intégrés au document final.

M. EL ALAOUI témoigne du plaisir qu'il a éprouvé à assister à la Semaine des lycées français du monde. Cet événement communique un message positif car il montre comment les jeunes et les responsables travaillent au rayonnement culturel de la France. Il convient donc de souligner la

tenue de cet événement, de le renouveler voire de le décentraliser. Il s'agit en effet d'un moyen important d'échange et de partage entre universitaires, qui démontre l'importance du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

M. SOLDAT se félicite que ce rapport d'activité montre le dynamisme et la richesse du réseau dans toutes ses composantes. Il salue ainsi le focus opéré sur le PPCR, mais aussi la référence dans la partie concernant la politique budgétaire à l'annulation de crédit de 33 millions d'euros et à ses conséquences. Le SNES/FSU s'opposant à ces mesures, il se réjouit qu'elles soient ainsi mentionnées. La sécurité constitue également un élément essentiel de la vie du réseau. Il est donc important que les mesures prises notamment par la tutelle en termes de subventions soient évoquées. M. SOLDAT salue de plus l'accent porté sur la formation, qui représente un point notable pour la communauté scolaire. Il remarque en outre la référence au CHSCT et à l'introduction de commissions d'établissement. Il précise enfin que le SNES/FSU s'abstiendra lors du vote portant sur ce rapport car il s'oppose aux perspectives choisies par l'Agence. Il salue néanmoins l'avancée positive que représente la mention des différents éléments évoqués.

M. SOLDAT relève pour finir un point négatif dans ce rapport. Celui-ci mentionne en effet les célébrités qui figurent dans le réseau des anciens élèves de l'Agence. Le SNES/FSU demande que le nom de Carlos GHOSN ne soit pas stipulé, car il risque de nuire à l'image de l'Agence.

Pour M. ESTIENNE, ce rapport présente l'intérêt de démontrer que le réseau et l'opérateur public AEFÉ constituent des organismes vivants, qui fonctionnent efficacement et savent évoluer. L'UNSA Éducation se prononcera donc favorablement lors du vote.

Le rapport d'activité 2017-2018 est approuvé par 24 voix favorables et 4 abstentions.

VI. Budget rectificatif n° 2 – 2018

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY remercie l'ensemble des EGD pour leur contribution à l'établissement de ce budget rectificatif. Les principaux mouvements concernent l'enveloppe de personnel pour les EGD et les services centraux, mais également les investissements pour les EGD. La masse salariale a subi un réajustement à la baisse. L'enveloppe du budget initial a ainsi été diminuée de 4 millions d'euros dans les services centraux. Les EGD ont en revanche vu leurs dépenses augmenter de 1,2 %, ce qui correspond à une hausse de 1,83 million d'euros. L'aide à la scolarité a également connu un ajustement, caractérisé par une baisse de 4 millions d'euros en AE et CP.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les AE et les CP ont été ajustés. La principale baisse des AE s'explique par le décalage intervenu dans le projet immobilier de Lisbonne. Les AE concernant des opérations immobilières diminuent ainsi de 4,28 millions d'euros tandis que les CP diminuent de 13,61 millions d'euros.

Par ailleurs, une baisse globale de 12,1 millions d'euros des recettes propres est constatée. Cette baisse est liée à l'impossibilité posée par la Banque centrale tunisienne d'opérer les virements escomptés mais également à une baisse du taux de participation de certains établissements.

Il convient enfin de porter une vigilance particulière à la trésorerie des services centraux et aux restes à recouvrer. Ainsi, la trésorerie est estimée à 12,06 millions d'euros au 31 décembre 2018. La mesure d'avance est reconduite en 2018 concernant les participations des établissements à la

vie du réseau de 2019 pour 35 millions d'euros dans les EGD et 6,1 millions d'euros pour les établissements conventionnés.

En conclusion, le solde budgétaire s'établit à - 48,81 millions d'euros, le niveau de fonds de roulement à 173,83 millions d'euros et le niveau de trésorerie à 144,62 millions d'euros.

M. LITVAN relève une amélioration du solde budgétaire qui s'établit à -48 millions d'euros cette année alors qu'il s'élevait à -56 millions d'euros l'an passé. Le résultat budgétaire demeure cependant déficitaire. Les évolutions à la hausse des charges de fonctionnement et la baisse des recettes propres constituent ainsi des points d'attention pour 2019. La trésorerie appelle également une vigilance particulière. Un suivi précis est réalisé à ce sujet avec l'AEFE, les différents services et l'agent comptable. La tension qui pèse sur la trésorerie confirme la nécessité de réformes structurelles. En ce qui concerne la méthode, enfin, la question des doubles flux constitue encore un point d'attention spécifique. Il convient de progresser dans leur neutralisation.

M. NORMANT remarque que les difficultés de trésorerie sont liées aux remontées de fonds dans certains pays. Il demande quels pays sont concernés.

Mme AUER indique que la mission de l'ambassadeur M. VAN ROSSUM s'est terminée cet été. Elle précise que les difficultés concernant les ressources propres portent toujours sur les remontées provenant de Tunisie. Le problème n'est pas structurellement réglé. Des améliorations ont en revanche été réalisées au Brésil mais les efforts sont à poursuivre. Les difficultés rencontrées en Tunisie ne présentent quant à elles aucune amélioration. C'est pour cette raison qu'il a été fait appel à l'ambassadeur. Des efforts sont déployés mais il s'agit d'établir des mécanismes structurels permettant de résorber le problème.

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY précise que les pays où des blocages institutionnels et fiscaux entravent la remontée des fonds sont l'Algérie, pour un montant de 15 millions d'euros, l'Angola, pour un montant de 9,7 millions d'euros, le Brésil, pour un montant de 4,6 millions d'euros, la Tunisie, pour un montant de 19 millions d'euros, le Venezuela, pour un montant de 3 millions d'euros et la Chine (Shanghai), pour un montant de 4,8 millions d'euros.

M. LAAROUSSI demande si les montants dus par la Tunisie sont figés par rapport au taux de change. La facture de ces établissements risque en effet de s'alourdir en cas de dévaluation. Il souhaite donc savoir si le montant de 19 millions d'euros est appelé à évoluer d'ici 6 ou 9 mois.

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY indique qu'un effort a été réalisé concernant la rémunération des résidents. Des taux faibles voire nuls ont de plus été négociés pour permettre la réalisation des projets immobiliers en cours et continuer la programmation immobilière. Le résultat du solde budgétaire est établi pour l'exercice prévisionnel et sera donc ajusté lors du bilan de fin d'année. Les prévisions sont par ailleurs optimistes en budget initial. Pour ce qui est des doubles flux, il convient d'en proposer le rendu le plus clair possible afin d'obtenir une vision globale du solde budgétaire et de la trésorerie de l'AEFE. Le caractère conjoncturel ou structurel de la baisse des recettes propres sera quant à lui précisé en 2019.

Mme AUER rappelle que ce deuxième budget rectificatif témoigne des efforts consentis par l'Agence dans le contexte de contraintes budgétaires. La tutelle est d'ailleurs consciente des efforts demandés aux familles. Il convient donc de demeurer vigilant dans le cadre de la mission de l'ambassadeur M. VAN ROSSUM mais aussi vis-à-vis de la situation de la trésorerie.

M. LITVAN précise que ce budget rectificatif n'établit que des prévisions. Le bilan annuel présenté au prochain Conseil d'administration présentera des chiffres définitifs. Il sera ainsi possible de comprendre les évolutions des frais de fonctionnement, notamment par rapport aux doubles flux.

Le budget rectificatif n° 2 – 2018 est approuvé par 19 voix favorables, 6 voix défavorables et 3 abstentions.

VII. Sorties d'inventaire 2018

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY expose qu'il est régulièrement demandé aux EGD de procéder à des sorties d'inventaire des biens immobilisés, afin de mettre à jour leur bilan patrimonial. Ces biens sont rendus obsolètes ou hors d'usage et peuvent être réformés ou cédés. Au titre de l'exercice 2018, huit établissements présentent des demandes pour un montant cumulé de 3 844 483,98 euros. La liste des biens concernés a été transmise aux membres du Conseil d'administration.

M. LAAROUSSI demande des précisions concernant les biens situés à Casablanca et à Rabat.

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY explique qu'il s'agit de deux établissements conséquents dans lesquels des travaux étaient régulièrement effectués et dont la sortie d'inventaire était difficile à mettre en œuvre. La volumétrie constatée se justifie par la taille importante de ces établissements.

M. NORMANT souhaite savoir si, concernant la Russie, seul le site principal de Moscou est concerné ou si l'annexe de Saint-Pétersbourg l'est également. Dans ce dernier cas, il aimerait connaître le détail du montant de 320 000 euros.

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY ne dispose pas du détail de cette transaction, qu'elle s'engage à communiquer ultérieurement au Conseil d'administration.

Les sorties d'inventaire sont approuvées par 27 voix favorables et 1 abstention.

VIII. Remises gracieuses – 2018

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY indique que deux dossiers de demande de remise gracieuse ont été soumis.

Le premier se rapporte au lycée français de Barcelone. La famille a quitté l'Espagne pour le Liban à l'issue de la scolarité 2014-2015. Le couple s'est ensuite séparé. Madame est domiciliée en France tandis que les recherches pour retrouver Monsieur sont restées infructueuses. Compte tenu de la faiblesse de ses ressources, Mme KASSIDI sollicite une remise gracieuse de la dette, qui s'élève à 8 789,49 euros.

Le deuxième dossier concerne Monsieur et Madame GUL au lycée français d'Ankara. En raison du caractère exceptionnel (social et politique) du cas, il est demandé une remise gracieuse des droits de scolarité pour l'année scolaire 2017-2018, pour un montant de 10 531,40 euros.

Les remises gracieuses sont approuvées à l'unanimité des votants.

IX. Maîtrise des risques – contrôle interne

1. Cartographie des risques

2. Plan d'action 2019

Mme FAYET présente au Conseil d'administration un bilan des actions menées en 2018 au titre du contrôle interne comptable. Pour la première année il est proposé d'adopter un plan d'action au titre de l'année 2019, commun aux trois volets du contrôle interne (budgétaire, comptable et métier), sur la base de la cartographie des risques validée lors du comité de pilotage du 12 novembre 2018.

Le bilan du plan d'action 2018 montre que l'AEFE s'inscrit dans une étape d'approfondissement et de consolidation de son dispositif de contrôle interne comptable. L'Agence poursuit de plus l'élaboration progressive de son dispositif de contrôle interne budgétaire. Au titre du plan d'action 2018, le bilan complet des 23 actions inscrites fait ressortir un taux de réalisation de 82 %.

En ce qui concerne le contrôle interne budgétaire, la cartographie des risques budgétaires pour les services centraux se décline autour de cinq risques majeurs. Pour l'ensemble des EGD, l'identification des risques majeurs est en cours.

Le plan d'action 2019 des services centraux prévoit la reconduction des actions suivantes :

- Élaboration d'un guide pratique de la dépense à destination des gestionnaires des EGD,
- Élaboration d'une documentation interne du processus de gestion des rémunérations du siège,
- Réalisation d'audits de sécurité informatique dans les EGD,
- Mise en place d'un plan d'action,
- Rédaction d'un guide sur le processus de gestion de l'actif.

De nouvelles actions s'inscrivent par ailleurs dans les 4 objectifs prioritaires suivants :

- Animation et pilotage par la mise en conformité avec la réglementation générale de protection des données ;
- Garantir la sécurité informatique des informations financières et comptables à travers l'élaboration d'un outil unique de recueil des données, la définition du besoin en matière de gestion électronique des documents et la réalisation d'audits de sécurité dans les EGD ;
- Renforcement de la qualité budgétaire et de la fiabilisation des comptes par l'élaboration d'une note sur le plan de financement des opérations SPSI, par le recensement des biens constituant un actif immobilisé et par le rapprochement de l'inventaire et de la comptabilité ;
- La poursuite de la documentation à destination des EGD à travers l'élaboration d'un référentiel de contrôle interne sur le processus des droits de scolarité, l'actualisation de la documentation relative à la gestion des dons et legs, la rédaction d'une fiche de procédure à destination des EGD sur l'utilisation des Opérations Diverses manuelles, la diffusion d'une fiche méthodologique et la réalisation d'un contrôle sur la reprise des bilans d'entrée des établissements concernés par la suppression d'un SACD restauration.

En ce qui concerne le plan d'action 2019 des établissements en gestion directe, les cartographies des risques sont en cours d'élaboration au titre du contrôle interne budgétaire. La formalisation d'un plan d'action sera validée pour les EGD en 2019. Au titre du contrôle interne comptable, les cartographies des risques et les plans d'action seront actualisés et communiqués à l'agence comptable principale en début d'année 2019.

L'accompagnement des EGD dans une pleine appropriation du dispositif CIC constitue un axe prioritaire des travaux de l'agence comptable principale. Cet axe sera reconduit pour 2019 à modèle constant à travers la formation initiale et continue des agents comptables secondaires, le suivi de la mise en œuvre des outils CIC et les restitutions et recommandations sur les anomalies détectées.

Ce plan d'action fera l'objet d'un suivi semestriel lors du comité de pilotage, en juin et en novembre, tant pour les actions au sein des services centraux que pour l'ensemble des travaux menés par les EGD.

Mme AUER signale qu'un suivi de ce contrôle interne et des préconisations demandées par la Cour des Comptes aura désormais lieu tous les ans.

M. LITVAN salue la démarche de maîtrise des risques engagée, qui se trouve élargie et davantage intégrée. Il souligne l'importance des travaux menés sur la rémunération, la sécurité informatique et l'inventaire. Il souhaite par ailleurs attirer l'attention du Conseil d'administration sur le risque accru de fraude externe, en particulier le risque de fraude au virement, notamment étranger.

M. ESTIENNE note que ce contrôle interne constitue un exercice également décliné dans les EGD. Malgré la lourdeur apparente de ce dispositif, l'expérience montre qu'il s'agit d'un exercice d'un grand intérêt. Cet exercice a notamment permis de franchir l'absorption de la GBCP, dont la mise en place a été difficile dans les établissements de l'Agence. Ces actions ont de plus été menées en synergie avec les services centraux, qui ont fourni un accompagnement conséquent aux établissements et aux équipes, notamment à travers la formation. Le bilan de ces actions montrera les progrès réalisés au sein des EGD. Ce progrès est important pour la fiabilisation de la gestion, mais également pour la soutenabilité des projets, en particulier des projets immobiliers dont la réalisation prend du temps.

Le plan d'action 2019 concernant le contrôle interne est approuvé à l'unanimité des votants.

X. Projet immobilier : Restructuration du site de Maadi – Le Caire

M. FAVRET expose que le lycée français du Caire, EGD, scolarisait 1 962 élèves de la maternelle à la terminale à la rentrée 2018. Ses implantations sont aujourd'hui réparties sur quatre sites. Le projet immobilier concerne le site de Maadi. Ce site accueillait jusqu'en 2014 des élèves de primaire ainsi que l'ensemble des élèves des classes secondaires. L'ouverture en 2014 du nouveau site d'El Merga où ont été accueillis tous les élèves du collège et du lycée a permis, par le transfert de plus de 600 élèves, de décongestionner le site de Maadi qui était au bord de l'asphyxie et posait d'importants problèmes de fonctionnement et de sécurité. Ce site, d'une superficie de 1,2 hectare, appartient au ministère de l'Éducation nationale égyptien. Il a fait l'objet d'un bail à l'État français qui a été renouvelé en 2014 pour une durée de 24 ans.

Le projet immobilier présenté aujourd'hui procède de la nécessité d'une remise à niveau du site, notamment en matière de sécurité. Cette opération prévoit :

- La démolition des bâtiments ne pouvant être conservés,
- La remise en état des bâtiments conservés,
- La construction de nouveaux bâtiments, notamment pour porter la capacité d'accueil à 28 classes,
- Le réaménagement des accès et des circulations afin d'améliorer la sécurité du site et de fluidifier la desserte vers les différents ensembles fonctionnels,
- La création d'un espace de stationnement pour les transports scolaires.

Les appels d'offres seront engagés à l'automne 2019 pour entamer le chantier début 2020. La durée des travaux sera d'au moins deux ans.

Cette opération doit être présentée à la Commission Interministérielle pour les opérations immobilières de l'État à l'étranger (CIME) lors de sa séance du 28 novembre 2018. Il est proposé au Conseil d'administration, sous réserve de l'avis favorable de la CIME, de valider l'opération de restructuration du site de Maadi pour un montant de 6 millions d'euros, intégralement financé par l'établissement.

M. LAAROUSSI souligne que ce projet était attendu. Il émet cependant une réserve concernant la suppression de l'un des deux accès au site. Les voies d'accès prévues par le projet lui semblent trop limitées.

M. FAVRET indique qu'une amélioration a été proposée à travers la création d'une zone de desserte pour les bus. Une réflexion est par ailleurs en cours avec le maître d'œuvre concernant l'accès à l'établissement, afin d'en assurer le contrôle et l'activité.

Mme DESLIENS déplore le manque de prise en compte des concertations avec les enseignants. Il semble en effet que le parking prévu prendrait la place d'installations sportives.

Mme AUER propose de mettre au vote le principe de ce projet immobilier avant sa présentation en CIME sous réserve que les questions de concertation concernant les accès, la sécurité et le parking soient prises en compte.

Le projet immobilier de restructuration du site de Maadi – Le Caire est approuvé à l'unanimité des votants.

XI. Budget initial 2019

M. BOUCHARD remercie les équipes financières de l'Agence et des EGD pour leur travail de préparation de ce budget initial, qui a représenté cette année une lourde tâche, notamment dans le contexte de la préparation de la réforme de l'enseignement français à l'étranger. Ce budget initial 2019 s'inscrit dans la continuité de 2018 et dans cette période de deux ans caractérisée par la réforme. La dotation de l'Agence s'est stabilisée pour un montant d'environ 380 millions d'euros. L'augmentation de la participation des EGD, qui atteignait 9 %, est par ailleurs redescendue à 7,5 %. Ce budget a été bâti dans le souci continu de rétablir l'équilibre budgétaire présenté par les services centraux. Le budget des EGD est à nouveau présenté en déficit compte tenu des

réserves constituées en vue des opérations immobilières prévues. Le fonds de roulement est par conséquent en baisse et le demeurera pendant quelques années.

Ces éléments expliquent le résultat global. Ainsi, la situation reste extrêmement serrée. Une attention particulière est à porter aux questions de trésorerie. La tension sur ces questions restera en effet aussi forte en 2019 qu'en 2018, notamment en ce qui concerne les remontées de fonds en provenance de certains pays. L'AEFE y veillera tout particulièrement en attendant les aspects budgétaires de la réforme.

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY rappelle pour commencer que le budget 2019 est présenté en autorisations d'engagement et crédits de paiement au moment de la consolidation des services centraux et des 35 budgets des EGD. Ce budget est présenté hors doubles flux. De plus, deux comptabilités sont distinguées : la comptabilité budgétaire, qui permet un meilleur suivi des engagements et de la trésorerie, et la comptabilité générale, qui permet de suivre l'évolution de la situation patrimoniale. Ainsi, le budget initial 2019 retrace l'ouverture et la consommation des autorisations d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP) et des emplois autorisés ainsi que l'enregistrement des recettes prévues.

1. Introduction

Dans le budget 2019, le schéma d'emplois demeure une priorité pour l'Agence. Le déplafonnement des emplois de droit local en établissements en gestion directe, financés intégralement par les droits de scolarité, permettrait d'assurer des redéploiements efficaces et pertinents. À défaut, un relèvement de 130 postes en 2019 est proposé au vote du budget initial. Par ailleurs, des efforts conséquents sur les dépenses de fonctionnement ont été associés à une démarche d'économies tout en assurant le fonctionnement du dispositif de mutualisation et de formation, la modernisation des systèmes d'information et les aides à destination des établissements.

Le maintien des recettes de l'Agence demeure un point d'attention accrue compte tenu du niveau de trésorerie. Ainsi, le calendrier avancé des participations fin 2019 pour 2020 est reconduit.

Le budget initial 2019 consolidé de l'Agence, comprenant les services centraux et les EGD, est soumis à divers éléments exogènes de nature à modifier la soutenabilité des engagements en cours ou prévus. Il s'agit par exemple de la très forte dévaluation de certaines monnaies ou de l'impact de la réforme PPCR. Néanmoins, une attention particulière est portée à une stabilisation des moyens de manière à garantir la soutenabilité des projets immobiliers votés, la réforme du baccalauréat, les dispositifs de formation et d'orientation et l'ambition à terme de doubler le nombre d'élèves scolarisés dans le réseau homologué.

Le budget initial consolidé est de 1 067,66 millions d'euros arrêtés en AE pour 1 052,79 millions d'euros en CP. Il se décline sur les trois axes stratégiques suivants :

- « Excellence éducative » concentre 806,11 millions d'euros,
- « Accompagner et faire vivre le réseau » concentre 122,42 millions d'euros,
- « Support et modernisation » concentre 124,26 millions d'euros.

2. Recettes

a. Services centraux

Les dotations de l'État proviennent des deux programmes suivants de la mission « Action extérieure de la France », pour un montant brut de 492,85 millions d'euros :

- Le programme 185, qui mobilise un montant brut de crédits de 384 millions d'euros, ce qui équivaut à 380,67 millions d'euros nets de réserve, le taux de mise en réserve étant de 0,5 % sur le personnel et de 3 % sur les autres crédits ;
- Le programme 151, qui mobilise un montant de 105,3 millions d'euros, soit 102,1 millions d'euros nets de réserve. La différence de 3,2 millions d'euros sera prélevée sur le montant de la soulte comptable constituée depuis la modification du mode de comptabilisation de l'aide à la scolarité en 2014.

Les recettes propres des services centraux s'établissent à 273,7 millions d'euros, contre 293 millions d'euros au budget initial 2018. Cette différence s'explique par le passage de la PFC de 9 % à 7,5 %.

Le montant de la recette relative aux droits de scolarité attendue en 2019 est de 65 millions d'euros. L'effort partagé en 2018 et 2019 entre les services centraux et les établissements permet de confirmer l'engagement de l'Agence à baisser de 9 % à 7,5 % la participation financière complémentaire en 2019.

La participation à la rémunération des personnels résidents s'élève quant à elle à 188,5 millions d'euros. L'augmentation de 0,5 million d'euros du montant de cette recette s'explique notamment par la hausse de 4 points appliquée au taux de participation des EGD. Cette recette intègre le remboursement des heures supplémentaires et des indemnités de jury d'examen pour un montant de 12,5 millions d'euros.

Les autres recettes sont évaluées à 7,7 millions d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2019, la trésorerie est estimée à 1,8 million d'euros pour les services centraux et 112,8 millions d'euros pour les EGD avant COFI 2018. Les Avances France Trésor constituent un autre point d'attention important. La poursuite des projets issus du SPSI 1 prévoit en effet des avances de 4,9 millions d'euros en 2019. En revanche, un certain nombre d'opérations restant à engager dans le cadre du dernier SPSI ne pourront être poursuivies en raison des capacités financières insuffisantes des établissements concernés.

b. EGD

Les recettes des EGD s'élèvent à 430,35 millions d'euros, soit une baisse globale de 0,23 % par rapport au BR2-2018. Néanmoins, en excluant les établissements concernés par une très forte dépréciation de leur monnaie, l'ensemble des recettes augmente de 6,12 millions d'euros tandis que les recettes propres seules sont en hausse de 6,3 millions d'euros.

3. Dépenses

a. Services centraux

Les services centraux assument la totalité des rémunérations des personnels du siège, des expatriés et des résidents du réseau. Ainsi, la masse salariale 2019 est de 619 456 266 euros, ce qui correspond à une économie nette de 11 723 672 euros par rapport aux prévisions.

Les emplois rémunérés par l'Agence se répartissent entre les emplois sous plafond qui représentent 5 882 postes et les emplois hors plafond, au nombre de 4 894, dont 4 490 postes pour les personnels de droit local dans les EGD. Ces emplois constituent ainsi un total de 10 776 postes.

Un déplafonnement est demandé relativement au plafond des personnels de droit local en établissement en gestion directe, ou *a minima* un relèvement de ce plafond à hauteur de 130 postes en 2019.

b. EGD

L'enveloppe de personnel, qui s'établit à 154,26 millions d'euros, a diminué de 0,24 % par rapport au BR2-2018, pour représenter 33,72 % des dépenses des EGD. Après neutralisation des quatre établissements concernés par une forte dépréciation de la monnaie, la masse salariale s'accroît de 2,71 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 1,95 %. Ce mouvement s'explique par l'augmentation du nombre de personnels de droit local pour compenser la suppression des postes d'expatriés et de résidents, mais également de manière marginale par des revalorisations salariales et une progression du GVT.

4. Autres dépenses

a. Services centraux

Le budget de fonctionnement des services centraux s'élève à 27,7 millions d'euros en AE et 30,05 millions d'euros en CP. Ce budget permettra d'accompagner :

- Les établissements à travers des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant de 5,13 millions d'euros,
- Les actions à destination des boursiers excellence major pour un montant de 7,52 millions d'euros,
- La mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information de l'Agence pour un montant de 4,8 millions d'euros en AE et 5,13 millions d'euros en CP,
- Des subventions à destination du dispositif de mutualisation, des actions pédagogiques et d'orientation et des dépenses relatives à la mission sport, pour un montant de 3,3 millions d'euros.

b. EGD

Dans les EGD, les crédits de paiement sont concentrés principalement sur l'axe stratégique « Accompagner et faire vivre le réseau » et sur les opérations d'investissement. Celles-ci concernent :

- Les opérations immobilières (SPSI) pour un montant de 24,86 millions d'euros,
- Les investissements immobiliers dans les EGD pour un montant de 11,51 millions d'euros,
- Les investissements pour des travaux de sécurisation pour un montant de 5,15 millions d'euros,
- Les investissements en matière d'équipements pour un montant de 4,66 millions d'euros.

Il convient par ailleurs de noter que les bourses scolaires des enfants français à l'étranger sont inscrites en dépenses pour un montant de 105,3 millions d'euros, dont 31 millions d'euros à destination des EGD. Ces montants comprennent 0,3 million d'euros à destination des enfants en situation de handicap. Le différentiel de 3,2 millions d'euros par rapport à la dotation du programme 151 net de réserve correspond à la restitution de la soulte constituée sur les exercices antérieurs.

Enfin, le solde budgétaire s'établit à -23,85 millions d'euros, ce qui intègre les dépenses d'investissement de l'année. La situation patrimoniale se caractérise par un résultat prévisionnel de 3,06 millions d'euros et une CAF positive de 24,87 millions d'euros. Une partie de l'investissement est par ailleurs financée par les AFT, à hauteur de 4,9 millions d'euros. Quant à l'équilibre global, le niveau de FDR au BI 2019 après prélèvement s'établit à 146,46 millions d'euros tandis que le niveau de trésorerie représente 114,56 millions d'euros.

M. SOLDAT demande des explications concernant les crédits de sécurité du ministère, dont certains éléments semblent écartés. Il déplore par ailleurs l'hécatombe qui touche la masse salariale et souhaite que le Conseil d'administration y réagisse dans une direction appropriée. Il rappelle de plus que le SNES/FSU a toujours contesté la notion de plafond d'emplois et suggère d'augmenter le nombre de détachés. La question des personnels de droit local est à ce titre essentielle et appelle des compensations. Le SNES/FSU votera contre ce budget qui n'est que la mauvaise traduction du PLF 2019.

M. NORMANT constate en premier lieu que malgré l'engagement pris par le gouvernement de sanctuariser les dotations, une diminution de 200 000 euros est intervenue. Cette diminution est minime, certes, mais elle est symbolique. M. NORMANT souscrit en second lieu à l'idée de supprimer le plafond d'emplois des PDL, que la FAPEE soutiendra. Il en profite pour remercier le député Frédéric PETIT pour son amendement à la loi de finance qui dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 ne seront pas pris en compte dans les plafonds des autorisations d'emploi de l'État les titulaires de la fonction publique en disponibilité pour convenance personnelle et rémunérés exclusivement dans le cadre d'un contrat de droit local du pays d'affectation. Il souhaite en troisième lieu savoir s'il est possible pour l'Agence de se couvrir contre les risques de change. En quatrième lieu, il se demande si le fait que les crédits relatifs à la sécurité des établissements soit porté par le programme 723 remet en cause la possibilité de bénéficier de subventions pour les établissements conventionnés et partenaires. Il note enfin l'augmentation de 4 points des remontées dans les EGD. Il souhaite savoir si cette augmentation est soumise à des critères de choix. Il rappelle que les parents d'élèves payent des sommes importantes pour la scolarité de leurs enfants.

M. ESTIENNE partage le point de vue de M. SOLDAT concernant les emplois. Il est surpris de constater qu'un plafond d'emplois est appliqué pour des emplois hors plafond. Il constate par ailleurs que les pensions civiles représentent une part importante du budget de l'Agence, alors qu'il s'agit de charges liées à l'activité de fonctionnaires détachés dans les EGD français placés à

l'étranger. Ces charges devraient être supportées par le budget de l'État et non par l'opérateur public.

Mme PICHARLES remarque que les dépenses en matière de sécurité concernent les EGD. Elle se demande ce qu'il en est des autres établissements du réseau. Pour ce qui est de la participation des établissements, qui est passée de 9 % à 7,5 %, et de l'augmentation des recettes par rapport à 2018, elle souhaite savoir à quoi correspond la hausse de 4 points mentionnée, si tous les EGD bénéficient du même taux et s'il est possible de connaître le taux par établissement et l'évolution historique de ce taux d'un établissement à l'autre. En ce qui concerne les fermetures de postes, elle constate enfin que les coupes budgétaires sont fortes alors que les économies réalisées sont minimales. Elle suggère également que les pensions civiles soient prises en compte par l'Éducation nationale car elles mettent en péril le réseau.

Avant de passer la parole au représentant du ministère chargé du budget, Mme AUER indique que les crédits de sécurité prévus par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères concernent tous les établissements. Elle note par ailleurs que le plafond d'emplois des personnels de droit local a été augmenté. Elle propose enfin que les taux de remontée de la PRR soit réexpliqués.

M. LARHANT précise en premier lieu qu'il ne reviendra pas sur le sujet du CAS car les réponses apportées n'ont pas évolué. Il explique en second lieu que les crédits de sécurité représentent une innovation du projet de loi de finance 2019, dans la mesure où ces crédits étaient jusque-là portés par le programme 185. Il a ainsi été décidé de reporter ces crédits sur un compte d'affectation spécial, relatif à la gestion du patrimoine immobilier de l'État. Cette mesure n'aura donc pas d'impact sur la destination de ces dépenses.

M. LARHANT propose en troisième lieu de revenir sur le budget initial 2019 en trois points. D'abord, les recettes propres des EGD, après neutralisation des effets de change, sont en augmentation de 1,8 %, alors que l'inflation est proche de 3 %. La charge pour les parents d'élèves n'est donc pas disproportionnée. Ensuite, pour ce qui concerne le plafond d'emplois, l'amendement mentionné n'a pas été repris. Par ailleurs, si la baisse en ETPT est réelle, les ETP indiquent en revanche une stabilisation. De plus, la question concernant les emplois hors plafond n'est pas conforme à la circulaire sur le budget. Ces emplois doivent en effet correspondre à une durée déterminée, à une tâche précise et à un financement intégral sur ressources propres. Cette question devra donc être intégrée à l'évolution du modèle financier de l'Agence. Enfin, l'AEFE bénéficie d'avances du Trésor de manière dérogatoire au droit budgétaire. Ces avances ne peuvent en effet se substituer à un financement normal. La question du financement des investissements devra donc être traitée de manière plus conforme au droit budgétaire.

M. YUNG considère qu'il relève de la responsabilité de l'État de prendre des mesures concernant les crédits de sécurité car les établissements de l'Agence peuvent être pris pour cibles. Il constate qu'un montant de 14 millions d'euros a été reporté sur le CAS immobilier. Il trouve discutable que ce montant doive être remboursé d'ici deux ou trois ans. Il soutient que les crédits relatifs à la sécurité devraient être sanctuarisés.

Mme CAZEBONNE partage le point de vue de M. YUNG et se tiendra à ses côtés pour le défendre.

M. BOUCHARD rappelle que la répartition des dépenses montre le poids important des projets immobiliers. Or d'autres domaines nécessitent une vigilance accrue, notamment la cybersécurité,

qui représente un point de vulnérabilité des établissements de l'Agence. En ce qui concerne plus précisément l'immobilier, ce n'est pas la catégorie des établissements qui régit la répartition des subventions mais la nature des biens où ces établissements sont installés. Des demandes émanent notamment des établissements conventionnés et partenaires. C'est pourquoi les subventions ne se limitent pas aux établissements installés sur les domaines de l'État. De nombreuses actions ont été menées en 2017 et 2018, mais un certain nombre d'établissements ont encore besoin d'aide.

Mme CAZEBONNE souligne que quel que soit le type d'établissement concerné, lorsque le site internet d'un établissement est infiltré par un groupe terroriste, les parents sont inquiets.

Mme PICHARLES souhaite revenir sur l'annonce faite par M. WARNERY concernant le changement de barème des bourses scolaires. Elle souhaite savoir si le budget pourrait contenir les dépenses envisagées si la décision est prise.

Mme AUER indique que ce changement de barème sera pris en compte dans le budget rectificatif n° 1 – 2019. En ce qui concerne le plafond d'emplois, le budget initial couvre l'ensemble des besoins de l'Agence en 2019.

À propos des risques liés au change, Mme CARRÉ DE LUSANÇAY indique que l'AEFE a été audité par l'inspection générale des finances. Les conclusions de celle-ci n'ont pas été transmises mais il paraît très difficile de se prémunir contre le risque lié au change. Pour ce qui est de la PRR, le taux de participation des EGD est historiquement faible, avec 9 points de moins en moyenne. L'augmentation de +4 points de participation à la rémunération des résidents dans les EGD n'alourdit pas exagérément la charge financière pour ces établissements dans la mesure où le schéma d'emplois de l'agence fait apparaître une réduction des postes de résidents dans les EGD.

Le budget initial 2019 est approuvé par 19 voix favorables, 7 voix défavorables et 2 abstentions.

XII. Logements de fonction des EGD – modèles types de titres d'occupation

- 1. Convention d'occupation précaire**
- 2. Concession de logement par utilité de service**
- 3. Concession de logement par nécessité absolue de service**

Mme BARRAULT expose que l'AEFE travaille depuis plusieurs années sur la révision des conditions de gestion du parc de logements de fonction des EGD afin d'harmoniser les modalités de leur attribution et les conditions juridiques et financières de leur occupation. Cette réforme est désormais devenue indispensable depuis le transfert comptable de 2013 rendant l'AEFE responsable de l'ensemble des biens domaniaux occupés par les EGD. Certains personnels de l'Agence à l'étranger bénéficient du régime des concessions de logement. Les agents logés se voient ainsi appliquer les notions de « nécessité absolue de service », justifiant la gratuité du logement, et d'« utilité de service », justifiant un abattement de la redevance, par référence à l'article 6 du décret 2002-22 du 4 janvier 2002 et à la circulaire de l'AEFE du 13 novembre 1997. Suite aux recommandations du service juridique du MEAE, l'AEFE a décidé d'effectuer un

toiletage de cette circulaire afin de prendre en compte ses nouvelles compétences immobilières suite au transfert comptable des EGD intervenu en 2013, et de préciser la définition des postes devant donner lieu à concession de logement. L'Agence a présenté le 25 juin 2018 ce projet de nouvelle circulaire à la CIME, qui a émis un avis favorable. L'AEFE a ensuite présenté ce texte à son comité technique du 2 juillet 2018, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Directeur de l'AEFE à délivrer et conclure les concessions et conventions d'occupation précaire des logements de fonction sur les sites des EGD conformément aux modèles types annexés à la circulaire.

Le conseil d'administration autorise le directeur à délivrer des concessions de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service et à conclure des conventions d'occupation précaire des logements de fonction sur les sites des EGD à l'unanimité des votants.

XIII. Principe de la participation financière au coût de la dématérialisation des copies d'examens nationaux

Mme AUER rappelle que ce principe avait été adopté en 2015.

M. NGUYEN expose qu'en 2011, l'Agence a décidé de promouvoir le développement de la dématérialisation des corrections des copies du baccalauréat. Cette dématérialisation a été généralisée dès la session 2016. Il est envisagé d'étendre ce dispositif à la correction des copies du diplôme national du brevet à compter de la session 2019.

M. LAAROUSSI constate une augmentation des coûts alors que la dématérialisation des copies du baccalauréat aurait dû conduire à la gratuité.

M. NGUYEN rappelle que seules les 5 premières années devaient être gratuites et que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2016.

Mme CAZEBONNE demande quel budget et quel gain implique cette mesure.

M. NGUYEN répond que le budget des familles a baissé sur la partie relative aux droits d'examen.

M. LAAROUSSI souligne que les droits d'examen s'élèvent cette année à 510 euros.

M. NORMANT remarque qu'une distinction est faite entre les candidats individuels et les candidats des établissements. Il attire l'attention sur une troisième catégorie, celle des candidats individuels rattachés à un établissement, qui se trouvent payer le même prix que les candidats individuels.

M. NGUYEN précise que les droits d'examen sont fixés par chaque établissement organisateur. Les coûts sont donc différents suivant les pays.

Le principe de la participation financière au coût de la dématérialisation des copies d'examens nationaux est approuvé par 5 voix défavorables, 1 abstention et 18 voix favorables.

XIV. Protocole transactionnel d'indemnisation de personnels au lycée Jean-Mermoz à Dakar

M. NORMANT demande si, sur les 157 dossiers, certains sont encore en cours de négociation.

M. NGUYEN indique qu'étant donné l'ancienneté des dossiers, la trace de certains personnels concernés a été perdue. Si ces personnels se manifestent, leur situation sera régularisée.

Le protocole transactionnel d'indemnisation de personnels au lycée Jean-Mermoz à Dakar est approuvé à l'unanimité.

XV. Questions diverses

Mme AUER s'excuse auprès de Mme Piron de ne pas être en mesure de répondre à sa question relative à l'attractivité de l'enseignement supérieur, qui ne relève pas de la compétence du Conseil d'administration de l'AEFE. Elle rappelle que les questions diverses font l'objet de réponses écrites. Elle invite les administrateurs à faire part d'éventuelles interventions sur ces questions.

M. ESTIENNE indique que la réponse à la question de M. FAURE concernant les homologations ne répond pas au sujet évoqué.

M. ROUSSEAU rappelle que la question portait sur la légitimité de la présence des inspecteurs pour instruire l'homologation d'un établissement. Il indique que la présence du proviseur n'est pas souhaitée, afin que les personnes auditionnées conservent leur liberté de parole. Tous les établissements se soumettant à cette règle, il n'y a pas de raison que les EGD ne s'y soumettent pas également.

M. DEPRIESTER souligne que, pour des raisons de cohérence et de continuité des procédures, il est naturel que les EGD soient traités comme les autres établissements.

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

Origine de la question : FAPEE / FCPE

N° 1.1a) :

Caracas : peut-on avoir un point de situation de l'établissement ?

Réponse :

Le lycée français de Caracas, établissement conventionné avec l'AEFE, connaît depuis plusieurs années une baisse conséquente de ses effectifs. En 4 ans (2014 – 2018) l'établissement a perdu 315 élèves soit près de 40 %. À la rentrée 2018, l'établissement accueillait 520 élèves.

Durant toute cette période, l'Agence a largement aidé l'établissement, d'une part en conservant les postes d'expatriés (6) et en diminuant seulement de 3 le nombre de postes de résidents (24 à ce jour), d'autre part en portant à 0 % le taux de participation de l'établissement. Pour autant, l'établissement a cumulé parallèlement une dette de 3 millions d'euros à l'égard de l'Agence en raison des difficultés liées au contrôle des changes.

En juin 2018, l'établissement a proposé que les droits de scolarité soient dorénavant payés en dollars ou en euros. Cette disposition est la seule qui permettrait à l'établissement de recouvrer un minimum de santé financière.

Une mission de l'AEFE vient d'avoir lieu afin d'analyser précisément la situation financière de l'établissement au regard du contexte économique local. Sans préjuger des conclusions qui seront formulées, l'Agence, au regard de ses propres contraintes, continuera à aider cet établissement dans les proportions qui seront adaptées à la situation, aux contraintes budgétaires de l'Agence et aux efforts réalisés localement.

Origine de la question : FCPE

N° 1.1 b) : Lycée Français Colegio Francia de Caracas, Venezuela :

a) Quelle est la solution prévue pour les pays non francophones (où il est très difficile de trouver des enseignants qui soient formés comme/sous le système pédagogique français) pour couvrir les places des enseignants résidents et expatriés ?

b) Quelle est la projection d'augmentation en frais de scolarité pour les pays d'Amérique du Sud et en particulier le Venezuela ?

c) L'AEFE a-t-elle un plan d'urgence de soutien pour les lycées qui se trouvent dans des pays avec des crises économiques graves et prolongées et qui affectent la viabilité du lycée ? Prévoyez-vous des suspensions de contrat ?

d) Quel est le nombre minimum d'élèves que doit avoir un établissement conventionné pour qu'il puisse continuer sous la tutelle de l'AEFE ?

Réponse :

Quel est le nombre minimum d'élèves que doit avoir un établissement conventionné pour qu'il puisse continuer sous la tutelle de l'AEFE ?

Si elle fait du nombre d'élèves scolarisés un des critères de l'homologation, la note de service n°2018-083 du 27/06/2018 relative à la procédure de 1^{ère} demande et de suivi d'homologation ne fixe toutefois pas de seuil d'effectif minimal pour solliciter la reconnaissance d'un cycle ou d'un niveau d'enseignement (voire de la seule classe de 6^{ème}). Tout au plus se contente-t-elle de préciser que « les établissements ou niveaux scolarisant de faibles effectifs d'élèves sont invités à privilégier l'offre proposée par le CNED. Ils ne sont pas prioritaires pour l'homologation », sans les écarter du bénéfice de ce dispositif.

La réforme du cycle terminal, fondée sur l'offre d'un nombre satisfaisant d'enseignements de spécialité dans chaque établissement, renforce l'acuité de la problématique des effectifs, dont la faiblesse ponctuelle ne saurait conduire à elle seule à remettre en question l'homologation.

Subséquemment, la convention visant à associer l'établissement homologué à l'exercice de la mission de service public dévolue à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger n'ajoute pas de seuil minimal théorique d'élèves à satisfaire, pas plus que la Charte de l'enseignement français à l'étranger.

Dans la mesure où la participation financière d'un établissement conventionné repose sur un pourcentage des frais d'écolage perçus sur les élèves des niveaux homologués, il résulte mécaniquement de la faiblesse des effectifs un ajustement proportionnel des besoins de l'établissement et des moyens alloués par l'Agence à leur satisfaction.

Ceux-ci sont formalisés dans le cadre de la convention.

Enfin, l'Agence dispose de plusieurs leviers pour accompagner les établissements en difficulté (subventions, baisse de participation, etc.).

Origine de la question : FAPEE

N°1.2 : Djibouti – Peut-on avoir quelques informations à destination des administrateurs sur la gouvernance resserrée de l'AEFE dans l'organisme gestionnaire ?

Réponse :

L'AGE du lundi 19/11 s'est prononcée à 76 % pour la création d'une nouvelle association gestionnaire de l'établissement dont les statuts instaurent un CA composé de 9 membres de l'administration, de 7 parents d'élèves dont un représentant des forces françaises de Djibouti et deux personnalités qualifiées désignées par l'Ambassadeur de France ainsi que de deux représentants du personnel.

Le directeur de l'AEFE (ou son représentant) préside le CA une fois par trimestre et délègue au proviseur la fonction d'ordonnateur des dépenses/recettes de l'association cependant que le DAF en est le trésorier.

Une première réunion du conseil d'administration est prévue en janvier pour adapter en particulier la gouvernance et le fonctionnement au nouveau cadre institutionnel.

Origine de la question : Mme Samantha CAZEBONNE, Assemblée nationale

N° 1.3 : La plateforme monstagedetroisieme.fr, opérationnelle depuis mi-juillet, accompagne la recherche de stage pour l'ensemble des élèves de 3^{ème} et propose aux élèves scolarisés dans les collèges REP+, manquant de réseau, d'avoir accès à des propositions de stage déposées par des entreprises et des associations. Ces stages d'observation sont l'occasion d'un premier contact pour les collégiens avec le monde du travail et une aide à l'orientation. Dans le cadre de l'accompagnement des collégiens, serait-il envisageable de proposer une plateforme sur le même modèle pour faciliter la mise en contact entre les entreprises françaises de l'étranger et les élèves de notre réseau ?

Réponse :

Les dispositions relatives à la séquence d'observation de 5 jours en milieu professionnel, obligatoire pour tous les élèves des classes de 3^{ème} dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (conformément aux articles L. 331-7 et D. 332-14 du Code de l'Éducation), s'appliquent aux établissements scolaires français à l'étranger qui sont homologués pour le cycle 4.

Mis en service au mois de septembre 2018, le nouveau portail « Mon stage de 3^{ème} » s'adresse prioritairement aux élèves scolarisés en réseau d'éducation prioritaire, et vise à fédérer les initiatives des associations qui s'emploient à accompagner la recherche de stage dans les quartiers les plus défavorisés où les élèves bénéficient le moins de réseaux familiaux de relations sociales.

Ces caractéristiques (valorisation d'initiatives associatives préexistantes + effort en faveur d'un public scolaire traditionnellement défavorisé) sont difficilement transposables au réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. De surcroît, la mise en place d'une plateforme mondiale, qui reposerait dans tous les cas sur les contacts et l'initiative locale de la communauté éducative, n'apporterait pas de réelle plus-value à l'échelle du réseau.

Dans la mise en œuvre des parcours individuels de formation, il est donc recommandé de privilégier une démarche pragmatique, fondant la recherche des stages sur la centralisation des offres au niveau du chef d'établissement, en lien avec le poste diplomatique – et plus particulièrement les services économiques et culturels.

Origine de la question : Mme Samantha CAZEBONNE, Assemblée nationale

N° 1.4 : Le Service National Universel, qui sera expérimenté pendant l'été 2019, comprendra une phase d'un mois, obligatoire pour l'ensemble des jeunes Français à partir de 16 ans, avec un temps de cohésion en hébergement collectif. Comment le réseau pourrait contribuer, notamment *via* ses infrastructures, à l'accès à cette phase du SNU, essentielle pour répondre à la volonté de se faire rencontrer des jeunes de différents milieux ?

Réponse :

Dans son rapport relatif à la création d'un service national universel remis le 26 avril 2018, le groupe de travail SNU émet diverses propositions reprises par le gouvernement en Conseil des ministres du 27 juin 2018.

Parmi ces propositions figure l'objectif d'une période de cohésion (information/formation/construction d'un projet commun) entre 15 ans et 18 ans, incluant un séjour en hébergement collectif, d'une durée comprise entre 2 semaines et un mois.

Il convient d'attendre de connaître les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui mettront en œuvre ces orientations afin d'en tirer les conséquences éventuelles pour les élèves français scolarisés dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

D'ores et déjà, certaines réserves peuvent toutefois être apportées concernant l'applicabilité du dispositif en dehors des frontières nationales.

Tout d'abord, le SNU ne concernera que les élèves de nationalité française. Si le rapport évoque une possibilité de volontariat ouverte aux ressortissants étrangers, communautaires aussi bien qu'extra-communautaires, il vise explicitement les ressortissants résidant sur le territoire national, ce qui exclut *de facto* les élèves étrangers scolarisés dans le réseau.

Ensuite, la déclinaison des objectifs du SNU au cas particulier des élèves français scolarisés à l'étranger devra être mûrement pesée. En effet, sur les principaux objectifs assignés au SNU :

- favoriser un réel brassage social et territorial (entre toutes les origines sociales, ainsi que géographiques, entre quartiers périphériques et régions rurales, entre métropole et outre-mer) ; permettre la rencontre et le partage de la vie de personnes du même âge, que les trajectoires sociales, individuelles ne permettraient pas de côtoyer intimement ou durablement ; offrir une occasion de confrontation des conceptions, des manières de vivre, des cultures et des croyances, durant une période brève mais intense ;
- favoriser l'engagement au service de la collectivité nationale, en confiant à chaque jeune une responsabilité, et le reconnaître comme capable de l'exercer alors même que l'échec scolaire ou social a déjà pu frapper certains ;
- permettre l'engagement, tant autour de la défense nationale, dans sa dimension militaire, que dans divers domaines civils, afin de renforcer l'adhésion à un projet collectif, et partant le lien social ;
- favoriser la découverte de milieux professionnels nouveaux ;

on relève que plusieurs seront difficilement atteignables au niveau d'une communauté française expatriée dans un pays ou même une zone géographique large.

Enfin se pose la question des structures d'hébergement, dont le rapport fait un point dimensionnant du projet, la difficulté la plus importante à surmonter, justifiant une montée en puissance progressive sur une durée de 7 ans. Le rapport recommande de mobiliser entre autres les structures d'internat, peu présentes dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, qui ne dispose quasiment pas d'hébergement collectif.

La somme de ces réserves (auxquelles s'ajoutent les interrogations en suspens sur le rôle des collectivités et partenaires, la mission d'encadrement, le statut des appelés et des cadres) justifie pour les rapporteurs d'ouvrir aux jeunes français résidant à l'étranger une possibilité de dérogation si aucun dispositif ne leur permet de réaliser le mois obligatoire avant 18 ans (cf. page 68 du rapport).

Origine de la question : SNES-FSU

N° 1.6 : Le SNES-FSU réitère sa demande de communication des documents Stats et ratio (Fiche aide nette), pour l'ensemble des établissements du réseau. Concernant ces documents, le SNES-FSU souhaite avoir les éléments de calcul du taux d'encadrement. Nous souhaitons également avoir les éléments de calcul concernant l'aide publique par élève, ainsi qu'une précision qui est de savoir si l'Agence fait une différence, pour ces éléments, entre les établissements EGD et conventionnés.

Réponse :

Afin d'assurer une communication homogène des ratios et des éléments statistiques auprès de ses administrateurs – et en complément de la présentation des indicateurs de son Contrat d'objectifs et de moyens au CA du mois de mars – l'AEFE mettra à l'ordre du jour de ses conseils d'administration du mois de juin la présentation des statistiques et des ratios de l'année précédente.

Par ailleurs, vous trouverez jointes à cette réponse les fiches statistiques des établissements du réseau pour l'année 2017/2018.

Enfin, vous trouverez ci-dessous les éléments méthodologiques relatifs aux calculs des taux d'encadrement de l'aide par élève.

Éléments de calcul des taux d'encadrement :

- Dans le 1^{er} degré :
 - Taux d'encadrement budgétaire : rapport entre le nombre de postes d'enseignants du 1^{er} degré implantés en carte scolaire (hors directeur d'école) et le nombre de divisions du 1^{er} degré. Moyenne réseau EGD et Ets conventionnés en 2017/2018 = 48,48% ;
 - Taux d'encadrement pédagogique : rapport entre le nombre de postes d'enseignants du 1^{er} degré titulaires de la fonction publique française (personnels détachés et personnels recrutés localement, titulaires non-résidents) assurant un service en classe et le nombre de divisions du 1^{er} degré dans l'établissement. Moyenne réseau EGD et Conventionnés en 2017/2018 = 55,02 %
- Dans le 2nd degré :
 - Taux d'encadrement budgétaire « élèves » : rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans les classes homologuées du 2nd degré et le nombre de postes d'enseignants du 2nd degré implantés en carte scolaire. Moyenne réseau EGD et Ets conventionnés en 2017/2018 = 25,81 élèves par poste d'enseignant ;
 - Taux d'encadrement pédagogique « élèves » : rapport entre le nombre d'élèves et le nombre de postes d'enseignants du 2nd degré titulaires de la fonction publique française (personnels détachés et personnels recrutés localement, titulaires non-résidents) assurant un service d'enseignement dans l'établissement. Moyenne réseau EGD et Ets conventionnés en 2017/2018 = 24,38 élèves par enseignant.

Éléments de calcul de l'Aide Publique par Elève

- Contribution AEFE (par établissement) :
 - Masse salariale des personnels expatriés ventilée (répartition de la part de la rémunération des personnels exerçant tout ou partie de leur mission hors établissement ventilée au prorata des effectifs élèves pondérés concernés) ;
 - Masse salariale des personnels résidents ;
 - Subventions ;
 - Coût des services centraux (répartition au prorata des effectifs d'élèves pondérés) ;
 - Aide à la scolarité.
- Contribution des établissements :
 - Participation à la rémunération des résidents (rémunération principale et ISVL) ;
 - Remboursement des indemnités accessoires et heures supplémentaires ;
 - Participation Forfaitaire Complémentaire.

Pour le calcul de l'Aide Publique par Élève, il n'est pas opéré de distinction entre les EGD et les Ets conventionnés. En revanche, pour la ventilation de la part de la masse salariale des

personnels expatriés exerçant tout ou partie de leur mission hors établissement et pour la ventilation des coûts des services centraux de l'Agence, les effectifs des établissements uniquement homologués sont pondérés.

Origine de la question : FCPE

N°1.7 : Lycée Français Paul Gauguin de Panama : Les parents d'élèves subissent des prélèvements importants opérés dans le budget de l'établissement allant jusqu'à 9 % cette année ; est-il possible de communiquer aux parents une copie de la convention signée entre l'AEFE et cet établissement ? Ce prélèvement appelé la PFC est destiné à quel usage ?

Réponse :

La convention peut être transmise aux parents qui doivent en faire la demande auprès de l'association gestionnaire ou du chef d'établissement.

L'Agence a dû faire face en 2017 à une baisse de sa subvention de 33 millions d'euros, ce qui l'a conduite, pour assurer sa viabilité financière, à augmenter le taux de la PFC à 9 % en 2018, taux qui reviendra à 7,5 % en 2019. Parallèlement, le lycée a obtenu à la rentrée 2018 la création d'un poste d'expatrié de directeur d'école totalement à la charge de l'Agence. Enfin et pour information, l'Agence apportait en 2017 une aide nette (hors bourses scolaires) à cet établissement de près de 350 000 €.

Origine de la question : FCPE

N° 1.8 a) : Lycée Français Georges Pompidou à Dubaï

a) Est-ce vrai que le système bilingue à parité horaire est remis en cause par l'AEFE et qu'il sera remplacé par un système à non-parité horaire ? Pourquoi ce changement ? Par quoi sera-t-il remplacé et dans quelle perspective ?

b) L'homologation d'une école dépend-elle du format bilingue proposé et si tel est le cas, une école offrant une variété de cursus (classique, 30/70 et 50/50) serait-elle homologuée ?

Réponse :

Est-ce vrai que le système bilingue à parité horaire est remis en cause par l'AEFE et qu'il sera remplacé par un système à non-parité horaire ? Pourquoi ce changement ? Par quoi sera-t-il remplacé et dans quelle perspective ?

Conformément au plan d'action voulu par le Président de la République et intitulé « Langue française et plurilinguisme », l'AEFE promeut l'enseignement du français et en français, mais aussi de plusieurs autres langues vivantes, afin de former des élèves plurilingues. C'est en effet par des stratégies plurilingues riches et diverses que l'enseignement français à l'étranger prépare avec succès et efficacité ses élèves aux études supérieures dans le monde entier : plus de 55 % des bacheliers 2018 sont étudiants hors de France. C'est aussi parce qu'ils sont plurilingues et non simplement bilingues que les meilleures universités du monde entier les ont recrutés.

Dans le réseau mondial se trouvent toutefois de nombreuses situations d'enseignement bilingue, plus ou moins à parité horaire, dues majoritairement à des réglementations locales, mais aussi à la volonté de certains établissements de proposer des parcours à seulement deux langues (ce qui n'est d'ailleurs pas le cas du lycée Georges Pompidou de Dubaï, dont les élèves étudient en français, mais aussi en anglais et en arabe). Ces dispositifs, qui ne peuvent exister que jusqu'en 6^{ème}, puisqu'au-delà tout élève est tenu d'apprendre deux langues vivantes autres que le français, nécessitent une analyse fine des stratégies pédagogiques mises en œuvre, afin de n'être préjudiciables à aucun élève.

Ainsi, les dispositifs à parité horaire limitant nécessairement la pratique de la langue française, il convient de répartir les champs disciplinaires de manière judicieuse entre les deux langues et de privilégier pour les suivre des élèves ne présentant aucune difficulté d'apprentissage, mais aussi de mettre en œuvre des modalités appropriées de sélection des élèves selon leurs compétences avérées, afin de s'assurer qu'ils soient tous en mesure de faire face aux difficultés d'apprentissage sensiblement accrues par de tels dispositifs.

L'homologation d'une école dépend-elle du format bilingue proposé et si tel est le cas, une école offrant une variété de cursus (classique, 30/70 et 50/50) serait-elle homologuée ?

L'AEFE, conformément aux instructions du MEN (note de service du 26 juin 2018), s'assure que dans les établissements homologués l'enseignement est « dispensé en langue française ».

Compte tenu des éléments de réponse supra, les établissements sont encouragés par l'AEFE à initier la découverte et la pratique d'au moins une autre langue vivante que le français dès la petite section ou la moyenne section de maternelle ; dans la mesure du possible, une autre langue vivante peut être introduite en grande section. Il est souhaitable que ces langues soient la langue du pays hôte et une des grandes langues du monde (anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais...).

Les évaluations (CP, CE1, 6^{ème}, 2^{nde}) étant intégralement en langue française, il convient de s'assurer que tous les élèves appelés à les présenter ont reçu un enseignement leur permettant une maîtrise suffisante de la langue française scolaire.

Il est rappelé que les sections à parité horaire n'ont aucune existence pédagogique ou réglementaire du point de vue du MEN et qu'elles ne sont à ce jour ni autorisées ni proscrites.

Origine de la question : FAPEE

N° 1.8 b) : Politique des langues et situation locale : plusieurs établissements, notamment en Asie, ont bâti leur attractivité sur l'enseignement "bilingue" à parité horaire au primaire. La suppression de ce "bilingue" engendre des pertes d'élèves, au mieux au profit de la filière internationale IB si elle existe dans l'établissement, au pire vers des établissements concurrents. Les organismes gestionnaires ne semblent pas être entendus sur les arguments financiers (« l'immersif » coûte 30 % plus cher que le « bilingue »), ni les parents sur la continuité d'une offre pédagogique qu'ils ont choisie et qu'ils paient. Peut-on avoir une approche pragmatique qui tienne compte de la volonté des parents, du contexte local et du développement attendu des établissements du réseau ?

Réponse :

Conformément au plan d'action voulu par le Président de la République et intitulé « Langue française et plurilinguisme », l'AEFE promeut l'enseignement du français et en français, mais aussi de plusieurs autres langues vivantes, afin de former des élèves plurilingues.

C'est en effet par des stratégies plurilingues riches et diverses que l'enseignement français à l'étranger prépare avec succès et efficacité ses élèves aux études supérieures dans le monde entier : plus de 55 % des bacheliers 2018 sont étudiants hors de France. C'est aussi parce qu'ils sont plurilingues que les meilleures universités du monde entier les ont recrutés.

C'est donc bien dans le plurilinguisme que réside prioritairement l'intérêt de l'élève.

Pour autant, l'Agence ne s'oppose pas à la construction de parcours bilingues, dès lors que ceux-ci respectent les contraintes fixées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (enseignement « dispensé en langue française », apprentissage de deux langues étrangères au moins à partir du cycle 4, diversité des parcours linguistiques permettant d'inclure les élèves admis en dispositif à parité horaire dans des classes linguistiquement diversifiées).

Il convient à ce titre de rappeler que les dispositifs bilingues ne peuvent exister que jusqu'en 6^{ème}, puisqu'au-delà tout élève est tenu d'apprendre deux langues vivantes autres que le français.

En outre, les évaluations (CP, CE1, 6^{ème}, 2^{nde}) étant intégralement en langue française, il convient de s'assurer que tous les élèves appelés à les présenter ont reçu un enseignement leur permettant une maîtrise suffisante de la langue française scolaire.

Les enseignements bilingues, dans la mesure où ils limitent mécaniquement la pratique de la langue française, nécessitent en conséquence une analyse fine des stratégies pédagogiques mises en œuvre, en particulier au niveau de la répartition des champs disciplinaires entre les deux langues, afin de n'être préjudiciables à aucun élève.

Enfin, il peut être opportunément rappelé que les sections à parité horaire n'ont aucune existence pédagogique ou réglementaire du point de vue du MEN.

Origine de la question : FCPE

N°1.9 : Lycée Français Franco-péruvien de Lima, Pérou :

Les parents d'élèves sont inquiets sur le présent immédiat et l'avenir de cet établissement. Comment seront gérés les travaux prévus ? Comment se mettra en place une réelle gouvernance en application de la convention à la suite de la perte de décision pour les cadres AEFE ?

Les parents d'élèves veulent la restitution des associations de parents au LFP. Serait-il possible que l'AEFE organise cette opération pour élire des représentants de parents d'élèves au sein de l'école ?

Réponse :

Le lycée franco péruvien de Lima vient de connaître une grave crise de gouvernance qui s'est soldée par la démission du Président du comité de gestion, du vice-président et du trésorier début novembre. Une assemblée générale est prévue le 5 décembre pour élire un nouveau président.

Au regard de la mission de l'Inspection générale du MEAE de septembre dernier et dans l'attente d'une mission de l'AEFE prévue en mars prochain ainsi que de la nomination d'un directeur administratif et financier au 1^{er} août 2019, l'Agence, en plein accord avec le poste diplomatique, estime qu'il n'y a pas lieu de lancer immédiatement le chantier de reconstruction de l'établissement. Il est nécessaire préalablement de clarifier la situation foncière du lycée en établissant une convention d'occupation du terrain appartenant à l'État français.

La dernière convention signée en 2015 indique clairement les droits et obligations des deux parties et doit permettre une gouvernance apaisée et sereine, dès lors qu'un nouveau président de l'association gestionnaire sera désigné.

L'AEFE confirme que les élections des représentants des parents d'élèves ont bien été organisées et que les parents sont bien représentés dans les différentes instances (conseil d'établissement, conseil d'école).

Enfin, il y a lieu de rappeler que, durant toute cette période de turbulences, l'établissement a fonctionné normalement grâce au professionnalisme des équipes et des représentants élus des parents.

Origine de la question : FCPE

N°1.10 : Lycée Français (EGD) de Tananarive Madagascar : Devant certaines irrégularités conduites par la direction, les parents d'élèves demandent à l'Agence de notifier par écrit à chaque direction d'établissement l'égalité de droits et de traitement des associations et de l'inscrire dans les modalités des élections de parents d'élèves.

Réponse :

Les services centraux de l'Agence ont été saisis, le 15/09/2018, par un courriel de l'association Actions et Liaisons dans les Ecoles Française d'Antananarivo et de Province (ALEFAP) de difficultés rencontrées à l'école des Charmilles (école primaire rattachée au lycée français de Tananarive EGD).

Le directeur adjoint, le chef de secteur et le directeur des ressources humaines ont rencontré, le 2 octobre, les responsables de cette association, en marge du séminaire de rentrée des chefs d'établissement.

Suite au courrier envoyé le 15 octobre par les représentants de l'association, le secteur géographique a préconisé une rencontre entre la direction de l'établissement, le COCAC, la COCAC adjointe et les représentants de l'association pour retrouver un climat apaisé et mettre à plat les différends, s'ils existaient. Cette rencontre, à l'invitation du COCAC, s'est tenue le 12 novembre. Voici les éléments transmis, à l'issue de la réunion, par l'ALEFAP :

« Monsieur le Conseiller, Madame la Conseillère,

Nous avons été touchés de votre accueil et de l'écoute que vous avez eu l'obligeance de bien vouloir nous accorder ce 12 novembre, et nous vous en remercions. Nous avons trouvé très constructive cette réunion, et avons senti votre soutien sur les points anormaux soulevés quant à l'application par tous du principe de stricte égalité entre les associations de parents d'élèves et confirmée par le mail du 29 octobre dernier de Monsieur Gilles Almosnino. (...)

Monsieur, Madame, nous espérons votre soutien ainsi que celui de Monsieur le Proviseur dont la bienveillance lors de cette entrevue nous a enchantés. »

Compte tenu des éléments transmis par l'ALEFap et par le proviseur du lycée français de Tananarive, il semble que la question posée par la FCPE a trouvé une réponse localement, à travers un dialogue tripartite constructif et apaisé (SCAC, proviseur, association).

Origine de la question : FCPE

N°1.11 : Lycée Français de Lisbonne, Portugal :

- a) Caisse de solidarité : les parents demandent une représentation majoritaire de leurs représentants au sein de cette caisse qui gère un don « volontaire » des familles de 20 euros à l'année. Serait-ce possible ?
- b) Comment l'AEFE compte impliquer et associer les parents dans les concertations sur les projets immobiliers ?

Réponse :

Le règlement intérieur de la caisse de solidarité a été voté à l'unanimité en conseil d'établissement le 16 novembre 2017. La commission est composée du chef d'établissement, de la directrice des affaires financières, du directeur du primaire, de trois représentants des personnels et de trois représentants des associations de parents d'élèves. Pour l'année prochaine et dans le cadre des instances de l'établissement, les représentants des parents peuvent proposer une évolution.

La FCPE avait un représentant dans la commission mise en place pour le choix du cabinet d'architectes. Son représentant faisait partie du jury de sélection.

L'avant-projet a été présenté aux familles intéressées au cours de la semaine des lycées français du Monde du 13 au 18 novembre 2017, semaine durant laquelle le cabinet d'architectes a été à la disposition des personnels et des parents pour la présentation de l'avant-projet.

Depuis maintenant 2 ans et demi, un point sur le projet immobilier est présenté à tous les conseils d'établissement et figure donc à son ordre du jour.

De plus, lors du CE du 15 novembre dernier, une présentation de la maquette réalisée par le cabinet d'architectes a été présentée et détaillée.

A l'heure actuelle, les architectes finalisent l'avant-projet définitif qui sera déposé le 30 novembre prochain. Une communication sur le projet définitif pourra alors être adressée à l'ensemble des parents et pas uniquement auprès des associations.

Origine de la question : FCPE

N° 1.12 : Lycée Français de Pondichéry, Inde :

- a) Bourses scolaires : Une réduction de la quotité de bourses est désormais imposée aux familles théoriquement boursières à 100 % ou autres. Cette situation touche toutes les familles les plus précaires et entraîne l'établissement dans une spirale de déclin. Comment l'AEFE peut remédier à cette situation ?
- b) Les parents FCPE demandent que leurs représentants soient invités à rencontrer les inspecteurs de l'Éducation nationale détachés à l'AEFE et en charge du Lycée à chacune de leurs visites, tout comme les représentants de la tutelle.
- c) Comment l'AEFE compte impliquer et associer dans un débat constructif sur l'avenir de l'établissement concernant la gestion, les frais de scolarité, les investissements immobiliers, le projet de rénovation de l'internat ?
- d) Fondation Lycée Français : L'APE demande que les dirigeants de la Fondation du Lycée Français (Lycée Français Education Trust) soient invités à présenter ses missions aux membres du conseil d'établissement et que les projets pour lesquels elle est sollicitée soient présentés et débattus en conseil d'établissement, avant leur mise en œuvre.

Réponse :

Bourses scolaires : Une réduction de la quotité de bourses est désormais imposée aux familles théoriquement boursières à 100 % ou autres. Cette situation touche toutes les familles les plus précaires et entraîne l'établissement dans une spirale de déclin. Comment l'AEFE peut remédier à cette situation ?

L'origine de la baisse des effectifs est antérieure à ces évolutions dans le traitement des bourses. Il n'y a pas de réduction systématique de quotité. Le conseil consulaire de Pondichéry a entrepris depuis un an de revoir sa politique d'attribution des bourses en réservant les quotités à 100 % aux familles les plus modestes et fragiles et en proposant un abattement pour celles qui sont en mesure de contribuer symboliquement aux frais de scolarité. Les dossiers sont instruits individuellement, traités au cas par cas et les pondérations sont justifiées. L'objectif recherché est de libérer des crédits pour financer de nouveaux droits de bourses. Ces mesures, applicables sur toute la durée de la campagne, ont été adoptées à la majorité des membres du CCB. Elles ont été validées par la CNB de juin 2018.

Les parents FCPE demandent que leurs représentants soient invités à rencontrer les inspecteurs de l'Education Nationale détachés à l'AEFE et en charge du Lycée à chacune de leurs visites, tout comme les représentants de la tutelle.

L'IA-IPR référent de la zone et les IA-IPR lettres et langues qui se sont rendus dans l'établissement en octobre 2016 et en août 2017 ont bien rencontré les associations de parents. En

revanche, les IA-IPR vie scolaire et mathématiques n'ont pas pu rencontrer les parents en février 2018. Il va de soi que la disposition des IA-IPR pour rencontrer les parents d'élèves est totale, chaque fois que la demande en est faite au chef d'établissement, en temps utile pour lui permettre d'organiser les programmes de mission avec les inspecteurs.

Un rappel sera effectué auprès des membres des corps d'inspection en fonction à l'Agence, pour les sensibiliser à l'attente des parents d'élèves.

Comment l'AEFE compte impliquer et associer dans un débat constructif sur l'avenir de l'établissement concernant la gestion, les frais de scolarité, les investissements immobiliers, le projet de rénovation de l'internat ?

Lors de son déplacement à Pondichéry en avril 2018, le Directeur de l'AEFE a rencontré les associations de parents d'élèves qui ont été consultées sur le projet de relocalisation de l'école et sur l'investissement immobilier. Le Conseiller Culturel s'est déplacé en janvier dernier à Pondichéry pour dialoguer avec les deux associations.

Les instances sont régulièrement réunies (5 conseils d'établissement l'année dernière, déjà deux cette année et le troisième dans 10 jours) et les associations de parents sont toujours consultées.

Fondation Lycée Français : L'APE demande que les dirigeants de la Fondation du Lycée Français (Lycée Français Education Trust) soient invités à présenter ses missions aux membres du conseil d'établissement et que les projets pour lesquels elle est sollicitée soient présentés et débattus en conseil d'établissement, avant leur mise en œuvre.

La note n°1636 du 16 novembre 2018 rappelle que la création d'une structure de type « fondation » ou la participation à une telle structure n'est pas autorisée pour les EGD. De ce fait, la Fondation « Lycée Français Education Trust » doit obligatoirement être une structure indépendante du lycée sans participation des cadres dirigeants de l'EGD.

Les projets d'amélioration relatifs au Lycée Français de Pondichéry sont débattus lors des Conseils d'établissement et les modalités de financement présentées, qu'il s'agisse de financement interne ou externe, en l'occurrence *via* des dons (qui peuvent d'ailleurs émaner de la fondation).

Le don est une libéralité accordée au lycée par un tiers sans aucune contrepartie dont l'acceptation est encadrée par la note n°2277 du 23 août 2005 et la note n°002082 du 30 septembre 2016.

Ainsi :

- Les dons d'une valeur supérieure à 30 000€ sont soumis à approbation du Conseil d'administration ;
- Le directeur de l'AEFE dispose de la faculté d'accepter ou non les dons d'une valeur inférieure ou égale à 30 000€ ;
- Le directeur de l'Agence délègue sa signature au chef d'établissement pour accepter ou non les dons d'une valeur unitaire inférieure à 3 000€. Chaque trimestre, le chef d'établissement informera la DAFCG des décisions qu'il aura acceptées dans le cadre de cette délégation.

Origine de la question : FCPE

N°1.13 : Les projets immobiliers au Maroc. État d'avancement des différents projets et pourquoi certains n'ont toujours pas démarré (Casablanca-Rabat) ? Y aura-t-il un impact sur les frais de scolarité pour assurer toutes les phases de ces projets ?

Réponse :

Des projets immobiliers sont engagés dans les 5 pôles de gestion du Maroc. L'état d'avancement est précisé ci-après.

Sur le pôle de Meknès :

- GSU La Fontaine de Fès : La première phase de restructuration du site de Fès qui porte sur la construction d'un nouveau bâtiment pour l'élémentaire sera livrée au printemps. L'opération se poursuivra jusqu'en 2021 avec les chantiers successifs de la maternelle, du collège et des installations sportives.

- Lycée Paul Valéry de Meknès : La première phase du projet de restructuration du lycée porte sur l'extension de l'internat, la construction d'un pôle culturel, d'une salle polyvalente et d'un bâtiment scientifique. Les études de projet sont en cours. L'appel d'offres travaux est prévu au printemps 2019. Les premiers travaux prioritaires qui concernent l'internat pourraient débiter à l'été.

Sur le pôle de Marrakech :

La première phase de restructuration du projet de la cité scolaire Renoir qui porte sur la construction d'une nouvelle maternelle et d'un bâtiment scientifique sera livrée à la fin du printemps. L'opération se poursuivra par la construction des services administratifs, de la salle polyvalente et de la médiathèque commune avec l'institut français.

Sur le pôle de Tanger :

Les travaux de rénovation des salles de classes du Lycée Regnault se poursuivent chaque été. Une nouvelle tranche, dont la définition et l'étendue sont en cours d'étude, est prévue à l'été 2019.

Pour l'école Berchet, les travaux de rénovation prévus pour l'été 2018 n'ont pas pu être réalisés en totalité car les autorités marocaines n'ont pas délivré les autorisations de travaux. L'antenne immobilière, avec l'aide du poste diplomatique, s'efforce d'obtenir ces autorisations pour reprogrammer ces travaux. Cette nouvelle tranche intégrera la reprise des désordres structurels constatés depuis sur certains planchers et pour lesquels des diagnostics sont en cours.

Sur le pôle de Rabat :

Les études de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration du lycée Descartes sont au stade du projet. La demande du permis de construire est en cours. L'appel d'offres pour les travaux est prévu au printemps 2019 avec un démarrage du chantier à l'été. Cette première phase portera sur la construction d'une salle polyvalente, d'un ensemble de bureaux pour les services de l'enseignement français et d'un ensemble de salles de classes.

Parallèlement à cette opération inscrite au SPSI, un important programme de gros entretien a été réalisé cet été sur les écoles Chénier et Ronsard ainsi que sur le collège Saint-Exupéry et le GSU de Kénitra.

Sur le pôle de Casablanca :

Des réflexions ont été menées cet automne sur la restructuration du site de Beaulieu pour revoir le phasage de l'opération. La nouvelle hypothèse envisagée porte sur un démarrage de l'opération par la construction des installations sportives (gymnase, piscine, salle de musculation et vestiaires). Les travaux pourraient débuter à l'été 2019.

Les opérations déjà votées par le Conseil d'Administration ne devraient pas avoir d'impact sur les droits de scolarité. Pour les autres projets, une réflexion va être menée pour déterminer leurs modalités de financement.

Origine de la question : FCPE

N° 1.14 : Question diverse relative à la vie des établissements du réseau « Lycée Français (EGD) de Madrid

Concernant le projet immobilier de 9 M€, serait-il possible que l'AEFE accorde un emprunt à 15 ans minimum pour contenir les frais de scolarité et limiter leur hausse à l'inflation locale ?

Les parents du lycée français de Madrid considèrent que certains travaux sont aussi importants que l'extension du secondaire ou la rénovation du gymnase. Les familles donnent priorité à l'installation de systèmes d'air conditionné / de ventilation efficaces afin d'assurer le bien-être des enfants et de leurs professeurs pendant les mois les plus chauds à Madrid c'est-à-dire mai, juin et septembre (alors que les températures à l'intérieur des classes dépassent régulièrement les 35°C). Serait-il possible d'installer ces systèmes financés par les parents au LFM pour la rentrée prochaine ? Quelle est la procédure à suivre ?

Réponse :

Les avances de France Trésor prévoient une durée de remboursement de 8 années. L'Agence peut adapter la période de remboursement de ces avances en fonction de la capacité financière de l'établissement mais cette adaptation ne peut conduire à une durée de remboursement par le lycée auprès de l'Agence très différente de celle de France Trésor.

Les travaux réalisés au lycée de Madrid ne concernent pas que les grosses opérations inscrites au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilières (construction de la maternelle, restructuration du secondaire, construction d'un gymnase, etc.). D'importants travaux d'entretien sont en effet réalisés chaque année pour maintenir ce patrimoine immobilier et l'adapter à ses fonctions.

S'agissant de la problématique de la climatisation des locaux, l'AEFE n'est pas favorable à l'installation de tels équipements qui sont très coûteux en investissement et en fonctionnement, et qui sont surtout d'un coût écologique particulièrement élevé (consommation énergétique importante, réchauffement de l'atmosphère urbaine, etc.).

Plutôt que ce type de réponse, l'AEFE, en conformité avec les orientations de son SPSI, préfère mettre en œuvre des solutions passives (architectures bioclimatiques, ventilation naturelle ou mécanique, isolation des structures, etc.) pour répondre aux problématiques de confort d'été et d'hiver et limiter au maximum les dépenses énergétiques.

C'est ce qui a été fait à la maternelle de Conde de Orgaz dont les travaux sont en cours de finalisation. L'Agence et le lycée étudient également les mesures complémentaires à prévoir sur les bâtiments de Saint-Exupéry où ces problèmes de confort en période de canicule sont les plus critiques.

Origine de la question : AFE

N°1.15 : Amsterdam : le projet Collège sous l'égide de l'EGD de La Haye, avec ouverture d'une classe de 6^{ème} à la rentrée 2019 va-t-il se réaliser ? Si oui, des bourses scolaires seront-elles prévues dès la 1^{ère} CNB 2019 ? Un calendrier d'ouverture des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} est-il programmé ?

Réponse :

Une mission du service expertise, audit et conseil et du secteur Europe a été effectuée les 6 et 7 septembre 2018 en vue d'analyser la faisabilité d'un projet de création d'un collège à Amsterdam – dans la continuité de l'école, annexe de l'EGD de La Haye.

Ce projet correspond à un réel besoin et est soutenu par le poste diplomatique et l'AEFE.

Le dossier d'extension d'homologation est en cours et l'établissement entrera dans le dispositif des bourses dès l'obtention de la réponse positive du MEN.

Le calendrier d'ouverture est le suivant :

- Rentrée 2019 : classe de 6^{ème}
- Rentrée 2020 : classe de 5^{ème}
- Rentrée 2021 : classe de 4^{ème}
- Rentrée 2022 : classe de 3^{ème}

2. Question relative aux affaires immobilières

Origine de la question : AFE

N°2.1 : À la demande de la DG Trésor du Ministère des Finances que ne soit plus octroyée aucune garantie de l'État pour les emprunts des établissements français à l'étranger en vue de leur développement immobilier et ce, dans l'attente d'une révision de la procédure d'instruction, serait-il possible d'avoir une information sur l'évolution de ce problème crucial pour de nombreux établissements ainsi qu'un point de situation pour les établissements qui avaient fait une demande et ceux qui suivent ?

Réponse :

La Direction Générale du Trésor a sollicité le service du Contrôle Général Économique et Financier du Ministère de l'Économie et des Finances pour réaliser un audit sur le dispositif d'octroi et de suivi de la garantie de l'Etat aux emprunts contractés ou cautionnés par l'ANEFE.

Sur la base des résultats de cet audit, il est prévu que la DG Trésor propose au Ministre de l'Économie et des Finances une modification des modalités d'octroi et de suivi de ces prêts et cautionnements.

L'AEFE n'a pas d'informations sur les conclusions de cet audit ou sur les propositions faites au Ministre.

Le dispositif étant suspendu dans l'attente de ces décisions, les projets qui étaient en cours d'examen par l'ANEFE ou qui lui ont été envoyés depuis cet été, ne sont pas instruits.

Pour autant, l'AEFE suit de très près la situation financière des établissements concernés. Ses services conseillent les établissements et l'Agence, en cas de besoin, apportera le soutien nécessaire dans la limite de ses moyens.

3. Questions relatives aux personnels

Origine de la question : SNUipp-FSU

N° 3.1 : Lycée français de Munich : en octobre 2018, pourquoi l'Agence a-t-elle donné pour consigne aux EGD de ne plus utiliser les heures résiduelles d'ETP pour recruter du personnel de droit local alors que certains EGD disposaient encore d'heures à pourvoir à la rentrée ?

Réponse :

La suppression de postes de titulaires en 2018 (180 fermetures) et 2019 (166 fermetures) a eu des répercussions sur les recrutements escomptés pour les personnels de droit local (PDL).

Ainsi, afin de préserver une trajectoire financière soutenable pour le réseau, le schéma d'emplois global de l'Agence prévoit notamment des redéploiements entre postes de titulaires et postes sur contrat de droit local. La mise en œuvre de ce schéma nécessite des marges de manœuvre suffisantes dans le recrutement de personnels de droit local. Compte tenu de l'incertitude introduite par la loi de finances 2019 (stabilisation du plafond d'emplois des PDL, alors même que des suppressions de postes de titulaires sont actées pour cette année), l'Agence avait décidé le 11 octobre de geler temporairement les recrutements sur les postes non pourvus et non priorités.

Cette période de gel a permis à l'Agence de procéder aux ajustements nécessaires, qui lui permettront d'opérer au mieux le remplacement des postes de titulaires dès la rentrée 2019. Pour mémoire, il s'agissait de postes non pourvus et non indispensables au bon fonctionnement des établissements puisque non pourvus deux mois après la rentrée scolaire.

Origine de la question : AFE

N°3.2 : Forte demande d'établissements afin que l'Agence prenne mieux en compte les situations locales en ce qui concerne des suppressions fortes de postes de résidents sur ces 2 années (ex : Toronto, Europe...). Serait-il possible de rendre plus visible une programmation pluriannuelle de la gestion des postes de résidents ?

Réponse :

Dans la perspective d'éventuelles fermetures de postes que l'Agence peut proposer en comité technique, sont pris en compte les taux d'encadrement par des enseignants titulaires et des ratios enseignants/élèves dans chaque établissement. L'Agence engage de manière systématique un dialogue avec les chefs d'établissements concernés. Aucune décision n'est prise de manière non concertée et il est toujours tenu compte du contexte local.

L'Agence s'est toujours efforcée de proposer à la fermeture des postes n'entraînant aucune mesure de carte scolaire pouvant impacter des personnels sous contrats. Cette volonté affichée par la Direction de l'Agence rend plus compliquée la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de la gestion des fermetures des postes de résidents.

Il demeure que des redéploiements doivent être opérés entre les zones bien dotées en personnels titulaires (dont les exemples cités font partie) vers les zones moins pourvues.

Origine de la question : SNUipp-FSU

N° 3.3 : Les services communication semblent se développer sans que les créations de postes en communication paraissent limitées par le plafond d'emploi des PDL. L'Agence a-t-elle programmé ou donné des consignes particulières pour la création de poste(s) de chargé(s) de communication dans les EGD ?

Réponse :

L'Agence n'a pas donné de consignes pour la création de postes de chargés de communication dans les établissements en gestion directe.

Toutefois, le développement de ces postes est à interpréter dans le cadre d'une concurrence de plus en plus forte et de la nécessité de consolider l'attractivité des établissements.

Pour répondre à ces défis et au-delà de la création de postes dédiés à la communication, l'Agence propose d'accompagner les équipes des établissements par la mise en œuvre de séminaires de formation consacrés à la communication et à la valorisation de son projet éducatif. Ces séminaires, organisés dans ses services centraux, sont ouverts aux référents communication désignés par les chefs d'établissement.

Enfin, une plateforme numérique professionnelle a été mise en place par le service communication et événements de l'Agence afin de permettre un partage d'outils et de pratiques entre les personnels du réseau en charge de ces questions dans leur établissement.

4. Questions générales

Origine de la question : FAPEE

N°4.3 : Pourquoi les sujets traités en comités techniques et notamment la carte des emplois qui ont fait par le passé l'objet d'une information aux membres du CA ne sont-ils plus portés à leur connaissance ? Ce sont pourtant des sujets qui intéressent directement tous les administrateurs.

Réponse :

Les deux instances CA et CT n'ont pas le même périmètre de compétence.

Le comité technique (CT) de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger créé par arrêté du 11 septembre 2014 a compétence pour connaître toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'Agence dans le cadre du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

A ce titre, le CT est consulté sur les questions et projets de textes relatifs notamment à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et donc, la carte des emplois.

En revanche, le schéma d'emploi est voté par le CA dans le cadre de la réglementation relative à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Origine de la question : FAPEE

N° 4.4 : Circulaire sur les instances : quand sera mis en place le groupe de travail et par qui sera-t-il piloté ? Appel de sanctions disciplinaires, notamment des conseils de discipline : quand sera mis en place le groupe de travail et par qui sera-t-il piloté pour réfléchir aux conditions d'un appel non contentieux ?

Réponse :

Sont rapportés ci-dessous les éléments de réponse communiqués en date du 5 novembre dernier par le directeur de l'Agence, récemment sollicité par la FAPEE :

« Le service expertise-audit-conseil a été chargé de la révision de la circulaire sur les instances et pilotera le GT qui sera mis en place.

Les premières réunions auront lieu au deuxième trimestre, des représentants de la FAPÉE ainsi que d'autres associations de parents seront consultés de manière formelle en vue d'une présentation pour avis au comité technique de juillet 2019.

Quant au second dossier concernant les sanctions disciplinaires, les conclusions du service juridique que j'avais sollicité l'an passé sur ce point se révèlent identiques à celles des études précédentes : il est impossible pour l'Agence de modifier le droit local des établissements privés et le MEN refuse d'instaurer un dispositif particulier pour les EGD et donc de modifier le Code de l'éducation. Un GT semble donc tout à fait inutile puisque l'Agence ne dispose pas en la matière du pouvoir de décision, ni même d'initiative. »

Origine de la question : FAPEE

N° 4.5 : Climat scolaire apaisé, gestion de crise : pouvons-nous être informés des préconisations et protocoles recommandés dans les établissements du réseau pour anticiper et gérer les différentes situations de crise ?

Réponse :

Les enjeux pédagogiques et éducatifs du climat scolaire sont travaillés à l'échelle des zones à travers des plans de formation continue à destination des personnels de direction, des directeurs d'école, des CPE et des enseignants des premier et second degrés.

Il s'agit d'associer et de former des personnels aux enjeux de l'évaluation, du bien-être à l'école, des pratiques collaboratives entre pairs.

Mais le climat scolaire concerne toute la communauté éducative, au premier rang desquels figurent les élèves.

L'Agence mène ainsi une politique volontariste de mise en place d'inter-CVL (conseil de la vie lycéenne) dans chaque zone pour relayer des projets citoyens ambitieux et emblématiques.

Depuis deux années, l'AEFE s'est dotée d'un service Prévention et Protection des Établissements. Sa mission première est de prévenir et de protéger tous les élèves et les personnels du réseau contre tout type de violence, y compris les violences de tous les jours qui, bien que moins visibles, sont elles aussi causes de souffrance et sont souvent à la source d'événements plus tragiques.

L'Agence a orienté ses efforts dans une politique globale et concrète pour permettre la prévention de la violence dans toutes ses expressions.

L'un des principaux leviers pour prévenir les crises dans les établissements et améliorer le climat scolaire est la formation initiale et continue des personnels.

Ces derniers sont en effet les premiers à être confrontés à des faits de violence et doivent être en mesure de repérer les premiers signes de crise et répondre de manière appropriée.

Un plan de formation ambitieux a été engagé *via* une offre de marché public et s'adressera aux élèves et à tous les personnels :

- Formation de formateurs et concepteurs de formation PSC1
- Formation « Management de la sûreté »
- Formation « Prévention et gestion de crise en milieu scolaire »
- Formation « Gestion des risques attentat-intrusion »
- Formation « Cyber sécurité »

Le service Prévention et Protection des établissements tournera également ses missions vers :

- L'accompagnement, vérification et contrôle de la mise en place des mesures de sécurisation des établissements scolaires et des plans particuliers de mise en sûreté risques-majeurs et intrusion-attentat.
- L'évaluation des besoins afin de garantir la capacité opérationnelle constante des moyens humains, matériels et technologiques
- Le conseil, la sensibilisation et l'assistance technique et organisationnelle aux équipes d'encadrement du réseau.

Mais assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves et de tous les personnels dans nos écoles et nos établissements passera également par la transmission et le respect des valeurs essentielles

que porte l'AEFE : la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue et l'écoute mutuelle, afin que l'École demeure notre maison commune, celle où se construit la société de demain.

Origine de la question : FAPEE

N°4.6 : Communication des associations de parents d'élèves avec les parents d'élèves : comment assurer la communication des associations avec les parents d'élèves et leur bonne information (décret de 2006) tout en respectant les exigences du RGPD ?

Réponse :

Le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles concerne toutes les structures qui rassemblent des « *données personnelles* ».

En tant qu'association de parents d'élèves, vous collectez et diffusez des informations (*nom, prénom des élèves et parents d'élèves ...*).

Les données doivent être traitées de manière licite, transparente au regard de la personne concernée, collectées pour des finalités déterminées, adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Lors de la collecte, de l'enregistrement des données, les parents de l'élève doivent être informés de la finalité du traitement, de la durée de conservation des données, et de leur droit d'accès et de rectification renforcé aux informations concernant leur enfant (*droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité et à la limitation du traitement*).

Les informations que les associations de parents d'élèves traitent doivent être protégées parce qu'elles peuvent relever de la vie privée et parce que leur divulgation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes concernées.

Le respect par les associations de parents d'élèves des règles de protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des personnes (*élèves, personnels*). Ainsi, le respect de la réglementation n'est pas un obstacle à la communication fluide entre les associations de parents d'élèves et la communauté des parents.

Origine de la question : FAPEE

N° 4.7 : Réforme du lycée - Bac 21 : Les langues et cultures de l'Antiquité devraient bénéficier d'une dérogation permettant de ne compter que les points au-dessus de la moyenne. Qu'en est-il exactement ?

Réponse :

Au mois d'octobre dernier, le ministre de l'Education nationale a déclaré aux médias que « Le latin et le grec seront pris en compte dans la note du contrôle continu et seront, en plus, les deux seules options qui rapporteront des points bonus dans le nouveau baccalauréat ».

Dans le détail, « les points bonus obtenus au-dessus de 10 en première et terminale compteront, pour un coefficient 3, en plus du total des notes qui entrent dans le calcul final ».

A cette heure, toutefois, aucun texte confirmant ces modalités d'examen n'est encore paru pour l'option langues et cultures de l'Antiquité.

S'il paraît acquis que cette option facultative sera évaluée en contrôle continu (i.e. par la prise en compte des notes du bulletin scolaire) et donnera lieu à un bonus, le texte officiel précisant les modalités afférentes est en cours de présentation auprès des instances compétentes. Il est ainsi passé récemment devant la Commission supérieure des lycées.

En revanche, selon l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général, il est établi que l'option facultative « Langues et cultures de l'Antiquité » (latin et/ou grec) est la seule qui peut être choisie en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs (1 seul en première, 2 en classe de terminale), ce qui lui confère déjà un statut avantageux.

Origine de la question : FCPE

N° 4.8 : Les conseils de discipline : Le nombre des conseils de discipline augmente d'une année à l'autre, le recours à la suite des sanctions disciplinaires est présenté au directeur de l'Agence. Serait-il possible de transférer ces recours aux COCACS dans les pays respectifs ?

Réponse :

La procédure disciplinaire prévue par le code de l'Education (*articles R. 511-12 à R. 511-43*) et notamment la procédure d'appel d'une sanction disciplinaire ne s'applique pas aux établissements d'enseignement français à l'étranger.

Il convient de se référer à la circulaire AEFÉ n° 1548 du 20 juillet 2017 relative au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE et au règlement intérieur des établissements pour en connaître les modalités notamment la procédure d'appel.

Aux termes de la circulaire précitée, « *les sanctions prononcées par les conseils de discipline des EGD sont des décisions administratives susceptibles de recours devant le tribunal administratif de Paris. Celles prononcées par le conseil de discipline des établissements conventionnés sont des actes de droit commun local (Conseil d'État, 26 mai 2004, requête n° 259682).* »

En vertu de l'article D. 452-1 et suivants du code de l'Education, les établissements en gestion directe sont constitués en services déconcentrés de l'AEFE. Ce sont des composantes de l'établissement public AEFE qui est dirigée par un directeur.

Il en résulte que les recours administratifs contre une sanction prononcée par un conseil de discipline d'un EGD doivent être portés devant le directeur de l'Agence.

S'agissant d'une sanction prononcée par un conseil de discipline d'un établissement conventionné ou partenaire, cette sanction constituant un acte de droit local, toute contestation doit être portée devant les juridictions locales.

Origine de la question : FCPE

N° 4.9 : Une fédération d'associations de parents d'élèves reçoit une subvention de l'AEFE ; pourriez-vous communiquer le montant annuel de cette subvention et pour quelle mission ? Quelle est la procédure à suivre si d'autres associations désirent bénéficier d'une subvention de l'AEFE ?

Réponse :

Conformément à l'article D. 452-14 du code de l'Éducation, « le Directeur de l'Agence prépare et présente le budget de l'établissement public qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des services centraux ». A ce titre, il est compétent pour décider de l'attribution de subventions aux associations qui en font la demande.

A ce jour, l'AEFE subventionne plusieurs associations dont une fédération d'associations de parents d'élèves (82 790 €), deux associations sportives et culturelles pour les agents des services centraux de Paris et Nantes (ASCAEN 5 400 € et Amicale 12 400 €) et enfin une association d'anciens élèves (ALFM 46 000 €) pour des montants différents.

Le budget alloué à ce type de subventions est affecté par la baisse de 10 % des crédits de fonctionnement des services centraux sur le budget 2019.

Une demande de subvention peut être adressée au directeur de l'Agence.

Origine de la question : FCPE

N° 4.10 : L'enseignement de la langue arabe au Maroc : Ces dernières années l'enseignement de la langue arabe traverse une période critique, l'AEFE reste le garant pour respecter les conventions entre la France et le Maroc. Comment l'Agence pourrait intervenir pour assurer et maintenir le développement de cet enseignement dans les meilleures conditions ?

Réponse :

Au regard des travaux qui sont menés actuellement par le conseil supérieur des programmes, l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères » prévu dans le nouveau format du baccalauréat ne concernera que les langues allemand, anglais, espagnol et italien.

Ni la langue arabe ni plusieurs autres langues vivantes étrangères très importantes au niveau du nombre de leurs locuteurs ne pourront être choisies à ce titre (chinois (mandarin), russe, portugais...).

L'arabe peut toujours être choisi comme option au baccalauréat.

Loin de fragiliser le parcours des candidats, ce nouveau format constitue une opportunité pour des élèves apprenant l'arabe, le français et l'anglais dès le primaire, de choisir des enseignements de spécialité en rapport avec leur parcours supérieur, sachant que leur richesse linguistique est un atout supplémentaire.

Par ailleurs, l'Agence a recruté un IA-IPR de langue arabe qui prendra ses fonctions à Paris le 2 janvier 2019.

Origine de la question : FCPE

N° 4.11 : Les problématiques du non-remplacement des enseignants et non-rattrapage des heures perdues s'aggravent de plus en plus dans les différents établissements, quelle est la vision de l'AEFE pour remédier à cette situation ?

Réponse :

A l'instar de la situation en vigueur sur le territoire national, il appartient au chef d'établissement de prendre les mesures et dispositions utiles pour pallier les absences ponctuelles des enseignants, lorsque celles-ci sont de courte durée.

Il n'existe pas de solution type applicable à toutes les situations, la réponse étant dépendante du contexte local et de l'organisation du service au sein de l'établissement.

Dans le 1^{er} degré, ces mesures peuvent consister dans une répartition des élèves dans d'autres classes de niveau analogue ou voisin.

Dans le 2nd degré, le remplacement provisoire peut être assuré par un autre enseignant de la discipline, ou par un rattrapage postérieur des heures d'enseignement qui ont été manquées.

Origine de la question : FCPE

N° 4.12 : Pourriez-vous nous informer quand certaines mesures phares du MEN comme « les devoirs faits au collège ou le second enseignant principal en Terminale » seront mises en place dans tous les établissements ?

Réponse :

L'Agence a communiqué auprès des établissements d'enseignement français à l'étranger sur la mise en place du second professeur principal en classe de terminale, sous la forme d'une note d'information relative à « l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré (ISOE) et au rôle du professeur principal dans les collèges et lycées relevant de l'AEFE ».

Cette note du 23 janvier 2018 a fait l'objet d'une mise à jour par la note n° 1259 du 10 juillet 2018 adressée aux chefs d'établissement du réseau.

En ce qui concerne le « dispositif devoirs faits » mis en place au collège depuis novembre 2017 sur le territoire national, aucune information particulière n'a en revanche été relayée par l'Agence.

En effet, s'agissant d'un dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont choisies par le collège, en fonction des besoins des élèves et en cohérence avec le projet d'établissement, celui-ci s'ajouterait superfétatoirement aux solutions qui existent déjà dans les établissements du réseau (accompagnement personnalisé, aides locales) et dont l'ambition (la réalisation d'un parcours

d'excellence) dépasse celle du « dispositif devoirs faits » (un temps d'étude accompagnée pour réaliser les devoirs).

L'Agence prend bonne note du souhait des représentants des parents d'élèves d'être tenus informés des communications particulières à l'attention des établissements, lorsque celles-ci déclinent pour l'AEFE les grandes orientations du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Origine de la question : UNSA-SNPDEN

N° 4.13 : Depuis peu, les établissements en gestion directe sont soumis au dispositif de renouvellement d'homologation tous les 5 ans. Ceci semble tout à fait incongru pour un établissement annexe de l'établissement public administratif d'État qu'est l'AEFE. De plus la procédure est très lourde, chronophage et est exactement la même que celle appliquée à des établissements totalement privés demandant une première homologation. L'enquête préalable mobilise les équipes de direction pendant de longues semaines. De plus, une visite d'homologation conduite par des inspecteurs détachés auprès de l'AEFE se tient durant deux jours dans les établissements et prévoit par exemple l'absence des personnels de direction des entretiens menés avec les représentants des parents, des personnels et des autres partenaires, ce qui ne semble guère légitime ni moralement acceptable ou bien encore des visites de classe dont les objectifs sont flous et dont la légitimité interroge. Tout ceci ayant qui plus est un coût non négligeable. À une période où une maîtrise des coûts s'impose à tous et où les personnels d'inspection détachés auprès de l'AEFE ne manquent pas de missions à accomplir ne serait-il pas légitime de s'interroger sur l'opportunité de ce renouvellement d'homologation pour les EGD en tout cas sous sa forme actuelle ?

Réponse :

Le renouvellement tous les 5 ans de l'homologation concerne tous les établissements du réseau, tous statuts confondus et a fait l'objet en 2014 d'une décision interministérielle

Cette procédure ne s'inscrit pas dans une logique de contrôle de conformité mais d'accompagnement d'un établissement français dans un contexte local nécessairement singulier. Si le temps de préparation du dossier est important, il permet aux équipes de direction de rassembler tous les documents qui témoignent des aménagements et spécificités locales et éclairent les évaluateurs du ministère de l'Education nationale sur les enjeux pédagogiques et éducatifs à l'œuvre à l'échelle de l'établissement.

L'homologation est une garantie de reconnaissance de la qualité de l'enseignement français, de l'expertise professionnelle des enseignants et des équipes de direction. Elle constitue le point commun des 492 établissements du réseau qui permet à chaque famille d'être assurée d'une continuité des parcours scolaires.

Les deux jours de visite suivent un protocole commun à tous les établissements. Il ne s'agit pas d'inspections individuelles mais d'une visite de conseil sur un collectif de travail, assortie de préconisations. La présence du chef d'établissement lors des visites de classes aux côtés de l'inspecteur serait donc contraire à ce principe dans la mesure où il tendrait à rappeler les modalités passées des temps d'inspection.

La procédure est transparente puisque les rapports de mission, les préconisations de la CIH, seront communiqués à l'établissement et au poste diplomatique.

Un groupe de travail interministériel réfléchit à l'heure actuelle aux assouplissements à apporter aux modalités de fonctionnement et d'organisation de la campagne tout en préservant le cœur de l'homologation : la qualité et les valeurs portées par le système éducatif français.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme AUER lève la séance à 13 heures 20.

*Le président du conseil
d'administration de l'AEFE*

Laurent BILI